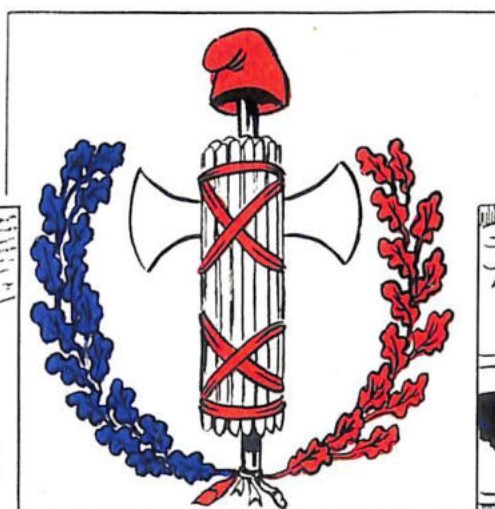


BULLETIN MUNICIPAL

*LA POUTROYE*



1 7 8 9  
1 9 8 9



NUMERO SPECIAL DU BICENTENAIRE  
DE LA REVOLUTION

Par A. VALENTIN

QUELQUES PAGES DE L'HISTOIRE LOCALE DE CES EVENEMENTS  
QUI ONT COMMENCE EN 1788 ET QU'ON A APPELES  
"LA REVOLUTION FRANCAISE"

Mais **L'HISTOIRE**, qu'est-ce que c'est ?

**L'HISTOIRE**, c'est à la fois, Mémoire, Miroir, Solidarité, Message, Référence, Image.

**L'HISTOIRE** reflète la quête d'absolu de l'Homme et rend compte de la relativité des choses.

Quelle étrange sensation que de s'arrêter, à travers deux siècles, pour plonger dans le passé, pour y découvrir sur les lieux mêmes où nous vivons, des êtres différents, des situations et des habitudes différentes, les espoirs et les craintes d'autres époques.

**L'HISTOIRE**, par-delà la chronologie des faits, des événements, de la vie et de la mort, du beau et du laid, des grandeurs et des mesquineries, c'est le rythme du Temps !

**L'HISTOIRE**, c'est cette nature admirable, ces nuits étoilées, ces soleils, ces oiseaux, ces moments inoubliables, cette fraîcheur, cette canicule, cette odeur, cette main qui façonne le bois ou taille la pierre, cette modeste chapelle, ce mur, ce palais ...

Mais **L'HISTOIRE**, n'est-ce pas aussi une succession de points de repères, de références qui s'égrainent entre le mystère du commencement du monde et de sa fin. L'Alpha et l'Oméga entre lesquels nous essayons parfois, pris par le vertige, de nous situer ?

**L'HISTOIRE**, n'est-ce pas surtout le livre ouvert de la vie des Hommes, donc de leur liberté ? C'est l'interrogation constante, harcelante : Qu'ont-ils fait ? Pourquoi ? Comment ? Qu'auraient-ils dû faire ? Et nous, que faisons-nous ? Pourquoi ? Comment ? Que pourrions-nous faire ?

**L'HISTOIRE** n'est-ce pas encore une suite de désirs, de passions, de violences, de tendresses, de haines, de pardons, d'espoirs, d'amours ? C'est cette grande et mystérieuse solidarité des vivants et des morts qui vibre à travers les siècles.

Demandons-nous, en cette année du Bicentenaire de la Révolution Française fêtée avec fracas, sinon avec éclat, quelle est la part de l'absolu. Essayons de discerner l'absolu du relatif, et faisons la part des choses, du beau et du laid, de ce qui a été construit, mais aussi de ce qui a été détruit.

Souvenons-nous que l'HUMANITE est marquée du SCEAU DE LA LIBERTE, c'est à la fois sa faiblesse et sa grandeur, et disons-nous, au fond de nous-mêmes, inscrivons dans nos esprits et dans nos coeurs : "PETITS ENFANTS, MEFIONS -NOUS DES IDOLES !"

Mais la **REVOLUTION**, qu'est-ce que c'est ?

Et si la **REVOLUTION**, la **VRAIE**, celle des esprits et des coeurs, celle-là, n'avait pas encore commencé !

Votre Maire,  
Hubert HAENEL  
Sénateur du Haut-Rhin

---

Un GRAND ET CHALEUREUX MERCI à M. André VALENTIN qui, une fois de plus, a donné beaucoup de son temps et de sa peine pour nous faire revivre un peu de ce temps-là.

---

## EDITORIAL

Il y a deux cents ans, éclatait "la Révolution Française", événement d'une grande importance pour les Français qui vivaient à cette époque, car à l'image de mai 1968, juillet 1789 allait être pour eux le début de profonds bouleversements, tant au niveau politique qu'administratif et humain.

À l'occasion de la commémoration du bicentenaire de cet événement historique qui se traduira par différentes manifestations organisées dans notre commune, nous avons voulu marquer ce moment exceptionnel en éditant un bulletin municipal spécial, qui sera offert à toutes les familles de Lapoutroie et dont le thème sera la période révolutionnaire.

Nous n'avons pas l'ambition de reprendre toute l'histoire de la Révolution Française au niveau de notre communauté, mais nous voulons tout simplement vous présenter quelques documents et vous relater quelques faits divers qui nous semblent intéressants.

## INTRODUCTION

Quand on se rend de Colmar à St-Dié, on est surpris en quittant Kaysersberg, de se trouver dans une belle vallée étroite dont les habitants, les coutumes et la langue sont différents du reste de l'Alsace.

Nous sommes en pays welsche, l'actuel canton de Lapoutroie formé de 5 communes : Lapoutroie, Le Bonhomme, Labaroche, Fréland et Orbey ; communautés francophones et qui faisaient partie avant la Révolution de l'un des sept baillages de la Maison des Ribeaupierre.

D'après BONVALOT et bien d'autres écrivains et historiens, les Celtes, ses premiers habitants, furent repoussés dans les fonds de vallées, mais non anéantis par les conquérants germains et le mélange de ces deux races apparaît dans la langue et les moeurs actuelles où l'élément celtique prédomine, le tout ayant encore été influencé par l'immigration venue de Lorraine après la guerre de 30 ans au XIIème siècle.

D'après les archives, Lapoutroie existait déjà au XIIème siècle et a appartenu successivement aux seigneurs des châteaux du Hohnack, d'Equisheim, de Ferrette, de Ribeaupierre, à la Maison de Birkenfeld-Deux Ponts, à la Maison des Habsbourg, à l'ancien couvent de Woffenheim, à la ville de Colmar et enfin à l'Abbaye de Pairis.

Après ce petit préambule historique, nous voici arrivés à la veille de la Révolution.



## DISTRICT DE COLMAR.

**E**XTRAIT du procès - verbal des Séances du BUREAU INTERMÉDIAIRE du District de Colmar, tenues par M. le Baron DE KLINGLIN, M.<sup>aal</sup> des camps & armées du Roi, Président; M. l'ABBÉ DE MUNSTER; M. DE BACHOS, Seigneur de Hüseren; M. METZGER, Stettmeistre - Adjoint de la ville de Colmar; M. BOURSTE, Avocat au Conseil Souverain d'Alsace; & MM. le Baron DE BERCKHEIM de Ribeauvillé, & MUEG, Stettmeistre de la ville de Colmar, Procureurs-findics.

*Du Samedi 26 du mois d'Avril 1789.*

*J'ai de chef la bonté de la Municipalité de  
Laubroye, par laquelle elle se plaint du mépris  
que le seroit du lieu affuse pour tous les arrêtés  
de l'Administration et des exemptions de Gardes,  
qu'elle veut avoir aux Réponses, contrainctes  
aux Roisemens; J'ai aussi le Certificat de  
Louis finance Doyen de la communauté de  
Laubroye du 30. <sup>de J.</sup> M. Doret du Bureau  
Du 25. f. d. 99. 28; 707. et celui de la*

Commission-intermédiaire du 1<sup>er</sup> Dec. mois  
N<sup>o</sup>. 1031.

Il a été arrêté que les Députés de la  
Soudroye seront tenus de monter la Garde  
Quinze jours de la Municipalité et les  
autres Habitans; à l'Effet de quoi l'Etat desd.  
Gardes devra être dressé tous les trois mois  
par le Brevôt et Copié jectui remis à la  
Municipalité conformément aux Réglemens.

Cela sera le présent arrêté communiqué au Sr  
Levesque Bailly de la Soudroye, avec invitation  
de tenir la main à son exécution.

Therminard  
Secr<sup>taire</sup>

1773  
Rapport  
6

## AVERTISSEMENT.

L'IMPÉRIE des Sage-femmes a fait périr jusqu'à présent un nombre si considérable de femmes & d'enfans, surtout dans la campagne, & ces accidents ont été si fréquens dans cette Province, que M. l'Intendant a cru devoir à l'humanité & au bien public, d'employer tous les moyens qui étoient en son pouvoir pour les prévenir : il a jugé que le plus propre à remplir cet objet, étoit celui de faire instruire les Sage-femmes & de leur procurer les connoissances qui leur manquent. Il s'est déterminé en conséquence à faire faire dans la ville de Strasbourg un cours de l'art des accouchemens, afin d'y instruire les Sage-femmes des villes & de la campagne, ainsi que les femmes, qui n'ayant pas encore exercé cette profession, s'y destineront pour l'avenir.

LES leçons ne se borneront point à de simples explications; on fera opérer les élèves sur des machines qui imitent parfaitement la nature, pour leur faire connoître tous les dangers qui peuvent survenir dans un accouchement laborieux, & leur apprendre les différentes manières d'y remédier.

Ce cours intéressant s'ouvrira le 1.<sup>er</sup> du mois de juin prochain. M. l'Intendant recommande à MM. les Curés d'engager les Sage-femmes de leurs paroisses à assister à ces Instructions, en leur faisant sentir les avantages qu'elles en recueilleront : A l'égard des paroisses où il n'y a pas encore de Sage-femmes, & dans lesquelles on se propose d'en établir, il sera nécessaire que les Curés engagent les femmes qu'ils croiront le plus en état de s'instruire, à ne pas laisser échapper une occasion si favorable.

M. l'Intendant permet en conséquence à chaque communauté, d'envoyer la Sage-femme de la paroisse ou une élève à Strasbourg, pour y suivre les leçons de ce cours : il autorise ces communautés à payer les frais de leurs voyages, qui seront alloués, sans difficulté, dans les comptes. A l'égard des frais du séjour, ils ne seront point à la charge des communautés, M. l'Intendant fera pourvoir au logement de ces élèves, ainsi qu'à leur nourriture : il ne doute pas que l'amour du bien public ne détermine MM. les Curés à seconder ses vues dans un établissement si utile & si intéressant pour l'humanité.

Etat des feux  
des Laboureurs

Etat

Des feux et Laboureurs qui existoient  
dans les cinq Communautés daval d'Orbery à l'époque  
de 1728. Et de ceux actuellement existans en la présente  
année 1765.

Noms des Communautés daval d'Orbery	feux qui exist. à l'époque de 1728.	Laboureurs qui existoit à l'époque de 1728.	feux qui existent en la présente année 1765.	Laboureurs qui existent en la présente année 1765.
Orbery	101	10	220 <del>222</del>	12
Poutroye	66	5	112	7
feland	40	3	80	4
Baroche	33	1	55	3
feland	40	3		
Bonhomme	23	point	55	point

Fait au Greffe du Baillyage daval  
d'Orbery les prieurs des communautés  
assemblés qui certifient le present Etat  
vritable ce 1.<sup>er</sup> février 1765.

H. Gouin (Signature)  
D. Blais (Signature)



## DR01TS DE PECHÉ

Ce qui offusquait particulièrement les habitants du Val d'Orbey (c'est-à-dire les communes du canton de Lapoutroie), c'était le privilège qu'avait le Seigneur de Ribeaupierre sur la pêche dans les eaux, sur la chasse et sur les bois des forêts, au préjudice des communautés. Les forêts avaient pourtant été attribuées aux cinq communautés, sauf quelques réserves seigneuriales, par un arrêt de l'intendant de Blair, en 1778 : mais les réminiscences d'une longue privation de droits jugés imprescriptibles par l'habitant couvaient dans leur conscience et furent derechef attisées par le vent révolutionnaire. Cela ressort des rapports ci-dessous conservés aux Archives départementales.

### DES TRUITES A DISCRETION

Le 19 août 1789, est comparu au greffe à La Poutroye, Sébastien HERRMANN, chasseur et forestier seigneurial à Hachimette qui a déclaré qu'en faisant sa tournée vers midi, il avait rencontré Nicolas DEMANGEAT, accompagné de son fils et de sa fille et différents autres particuliers plus éloignés qu'il a pu connaître et qu'il n'osait approcher, qui avaient mis à sec le canton de la rivière que le Seigneur s'était réservé au ban d'Hachimette, près d'un petit pont ou pour mieux dire des bois jetés sur la rivière pour aller à Fréland par le sentier qui y conduit d'Hachimette. Ayant détourné l'eau sur environ 100 pas, ils ont pris plus de 100 truites, suivant leur propre déclaration. Sébastien ajoute que depuis plus de huit jours, Joseph DIDIER, surnommé Micatte de Hachimette, qui pêchait auparavant à la ligne pour la Seigneurie, s'avisait d'y pêcher journellement pour lui et pour des autres en vendant les truites et que Sébastien PETITDEMANGE, syndic à La Poutroye (faisant fonction de maire) a fait dire à DIDIER par le doyen (appariteur) de ne plus pêcher pour la Seigneurie jusqu'à nouvel ordre.

Sur ce, le greffier seigneurial du Val d'Orbey, Urbain MAIRE (ci-devant huissier royal à Kaysersberg) envoya le rapport suivant à la Chambre seigneuriale à Ribeauvillé.

## UN PEUPLE QUI A PLUS BESOIN DE BOIS QUE DE PAIN

J'ai l'honneur d'envoyer à la Chambre le rapport ci-joint par lequel elle verra que le droit de pêche appartenant à la Seigneurie n'est pas plus respecté que ses autres droits qui ne se paient aucunement.

On a pêché le canton de rivière que je tiens à titre de bail de la Seigneurie, celui du prévôt SIMON à Orbey (Joseph Antoine SIMON, prévôt depuis 1787), celui du sieur RUEST, marguillier à Orbey (président de la fabrique d'église), à d'autres ; un chacun chasse : les forêts sont au pillage, les jeunes coupes ou recrues mises en défense abandonnées aux troupeaux et ce que les bestiaux n'en ont pu enlever en a été sacrifié à la faux du particulier sans qu'aucun forestier ose y porter empêchement, tandis que la municipalité de Fréland a bien su empêcher le façonnage de mon bois de compétence. Cela crie vengeance envers un peuple qui a plus besoin de bois que de pain. Enfin on a fait jaillir la haine imputée à la Sérénissime Seigneurie jusqu'au Sanctuaire divin, puisqu'on a osé enlever à l'église, par pur mépris, les portières et la séparation du banc de ses préposés à La Poutroye, dans lequel on fait placer aujourd'hui les bourgeois de la moindre classe.

## Assemblees municipales

### Les PLAIDS/ANNAUX

Au temps des seigneurs, quand on convoquait une assemblée publique, l'en-tête de l'invitation était toujours précédée par cette formule "CAR tel est mon bon plaisir".

La communauté de LA POUTROYE tenait ses assemblées deux ou trois fois par an. Les Plaids Annaux étaient une ébauche de nos conseils municipaux. Elles étaient présidées par les officiers du seigneur. Elles comprenaient tous les chefs de famille. On y élisait ordinairement pour un an les officiers municipaux, le maître-bourgeois (maire), l'échevin, le greffier et le syndic. A ces réunions, on donnait un compte-rendu du budget :

- Recettes : quote-part des habitants, amendes, droits de pêche et de chasse, de pâturage, etc.

- Dépenses : gages du greffier, du maître d'escolle, l'entretien de l'église, de la maison d'école et des chemins.

L'assemblée désignait le bangard et les gardes de cabarets. Elle prenait parfois des décisions importantes.

Aux Plaids Annaux, le maître bourgeois rendait la justice dans les affaires de simple police. Après interrogatoire des prévenus, il entendait les témoins, consultait les anciens avant de rendre un jugement sans appel. Les peines encourues étaient presque toujours l'amende ou la corvée au profit de la communauté.

Faute d'un bâtiment de justice, ces séances avaient lieu dans une auberge, soit "aux Fleurs de Lys" ou "au Lion d'Or".

Egalement le rôle des corvéables de LA POUTROYE en plus des condamnés, se composait de 79 hommes plus 44 paires de boeufs, 3 paires de taureaux et de 6 chevaux.

# LA RÉVOLUTION

## CAUSES DE LA RÉVOLUTION

### 1. Le mécontentement général.

En 1789, le peuple français, malheureux, écrasé d'impôts, réclame des réformes. Dans les cahiers de doléances, il demande :

. **La suppression du pouvoir absolu du roi.**

. *L'égalité de tous les Français devant la loi et devant l'impôt (suppression des privilèges).*

. *Des libertés (l. individuelle, l. de religion, de la presse, du travail, du commerce).*

. **La suppression des droits féodaux.**

Mais le jeune roi LOUIS XVI, mal conseillé par son entourage, est incapable d'entreprendre les réformes nécessaires.

### 2. La crise financière.

En 1789, les caisses de l'Etat sont vides et la misère est grande dans tout le pays.

Pour résoudre la crise financière, LOUIS XVI est obligé de convoquer les Etats Généraux.

## LES ETATS GÉNÉRAUX

Le Clergé, la Noblesse et le Tiers-Etat (*bourgeois, artisans, commerçants, ouvriers et paysans*) élisent 1 200 députés. Cette assemblée se réunit à VERSAILLES le 5 mai 1789.

Dès le début, les députés du Tiers qui veulent obtenir des réformes entrent en lutte avec le roi.

Le 20 juin, ils jurent de ne pas se séparer avant d'avoir donné une Constitution à la France (*serment du JEU de PAUME*).

Le roi doit céder : les Etats Généraux prennent le nom d'Assemblée Nationale Constituante.

### LA CONSTITUANTE : 1789-1791

Le roi veut réagir : il rassemble des troupes autour de Paris et renvoie le Ministre NECKER.

**14 juillet 1789** : les Parisiens furieux, prennent les armes et s'emparent de la prison de la Bastille.

**4 août 1789** : l'Assemblée abolit (*supprime*) les privilèges, les corvées et les droits féodaux. C'est la fin de l'ancien régime.

**5-6 octobre** : les Parisiens vont chercher le roi à Versailles et le ramènent à Paris au Château des Tuileries.

**14 juillet 1790** : fête de la Fédération : le roi et l'assemblée jurent de respecter la Constitution.

**20 juin 1791** : le roi essaie de s'enfuir à l'étranger comme l'ont fait de nombreux nobles (les émigrés) mais il est arrêté à Varennes et ramené à Paris.

La Constituante vote la **Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen** où elle proclame la **LIBERTE, L'EGALITE** de tous et, la **SOUVERAINETE** du **PEUPLE**.

Elle vote aussi la **Constitution civile du Clergé** : les prêtres qui refusent de se soumettre à cette loi sont appelés "prêtres réfractaires".

Elle vend les biens du clergé et des nobles sous le nom de **biens nationaux**.

Elle vote la **Constitution de 1791** qui partage les pouvoirs entre :

- le roi (*p. exécutif*) ;
- une assemblée élue (*p. législatif*) ;
- des juges élus (*p. judiciaire*).

#### LA LEGISLATIVE : 1791-1792

La nouvelle assemblée vote des lois contre les émigrés et les prêtres réfractaires mais le roi oppose son veto (*droit de refuser une loi*).

La France déclare la guerre à la **PRUSSE** et à l'**AUTRICHE**. L'armée prussienne envahit nos frontières et son chef, le Duc de **BRUNSWICK** menace de détruire Paris si **LOUIS XVI** est injurié.

Alors les Parisiens, furieux, attaquent les Tuileries le **10 août 1792**.

L'**Assemblée abolit la royauté** ; la famille royale est enfermée à la prison du Temple.

L'aggravation du péril extérieur provoque les massacres de septembre (*les suspects enfermés dans les prisons sont tués*).

L'Assemblée déclare la "**PATRIE EN DANGER**" et des milliers de volontaires s'enrôlent dans l'armée pour lutter contre les Prussiens.

La victoire de **VALMY** (20 septembre 1792) sauve la France de l'invasion.

## LA CONVENTION : 1792-1795

Une nouvelle Assemblée, la Convention, élue au Suffrage Universel, proclame la **REPUBLIQUE**.

Cette Assemblée comprend trois partis :

1. Les Girondins, modérés.

2. Les Montagnards, très avancés (comme *DANTON, MARAT, CARNOT, ROBESPIERRE, etc...*).

3. Les députés de la Plaine, assez indécis.

Louis XVI, accusé de trahison, est condamné à mort et guillotiné (21 janvier 1793).

L'Europe entière se coalise alors contre la France qui est de nouveau envahie.

Dans le même temps, la Vendée catholique et royaliste se soulève contre la révolution.

La Convention doit alors faire face à une double menace : intérieure et extérieure.

**Contre les ennemis du dedans (royalistes-vendéens).** La Convention crée le tribunal révolutionnaire et comité de Salut public chargés d'arrêter et de juger tous les suspects : c'est la **TERREUR**.

Les nobles, les généraux vaincus, les Girondins (juges trop modérés), les prêtres réfractaires, Marie-Antoinette, etc... sont guillotines (au total : 12 000 personnes).

. Contre les ennemis du dehors (*Angleterre, HOLLANDE, ESPAGNE, ITALIE, AUTRICHE*), la Convention lève une puissante armée : c'est la "levée en masse".

CARNOT "organise" la victoire.

De jeunes généraux comme HOCHÉ, MARCEAU, KLEBER, et les soldats de l'an II, battent les Autrichiens à Fleurus et sauvent la FRANCE de l'invasion.

Pendant ce temps, l'armée de la Vendée est écrasée ; HOCHÉ pacifie la région.

Malgré ces victoires, ROBESPIERRE veut maintenir la terreur. Il fait guillotiner HEBERT, DESMOULINS et DANTON, mais il est arrêté à son tour le 9 thermidor 1794 et guillotiné.

C'est la fin de la terreur.

#### LE DIRECTOIRE : 1795-1799

La Constitution de l'an III confie le pouvoir législatif à deux assemblées (Conseil des Cinq Cents - Conseil des Anciens) et le pouvoir exécutif à cinq Directeurs.

Le Gouvernement est incapable de résoudre la crise financière et de rétablir l'ordre.

A l'extérieur, les armées françaises continuent la lutte contre l'AUTRICHE et l'ANGLETERRE.

1. Un jeune général, BONAPARTE, bat les Autrichiens en ITALIE et les oblige à signer le traité de CAMPO-FORMIO (1797).

2. Il entreprend ensuite l'expédition d'EGYPTE pour couper aux Anglais la route des INDES. Il conquiert le pays (1798) mais la flotte française est détruite à Aboukir.

3. L'ANGLETERRE forme contre la FRANCE une seconde coalition (RUSSIE-TURQUIE-AUTRICHE-ANGLETERRE). La FRANCE, d'abord vaincue, est sauvée par la victoire de Zurich (1799).





## DISTRICT DE COLMAR.

**E**XTRAIT du procès - verbal des Séances du BUREAU INTERMÉDIAIRE du District de Colmar, tenues par M. le Baron DE KLINGLIN, M.<sup>aal</sup> des camps & armées du Roi, Président; M. l'ABBÉ DE MUNSTER; M. DE BACHOS, Seigneur de Hüseren; M. METZGER, Stettmeistre - Adjoint de la ville de Colmar; M. BOURSTE, Avocat au Conseil Souverain d'Alsace; & MM. le Baron DE BERCKHEIM de Ribeauvillé, & MUEG, Stettmeistre de la ville de Colmar, Procureurs-fiduciers.

*Du Jeudi treize du mois d' Août = 1789.*

*Les Communautés du District qui ont fait ou feroient encore des conventions particulières avec leurs seigneurs ou autres, en vue du maintien de la paix, sont prévenues, que ce qui a été ainsi réglé ne peut point priver lesd. Communautés de la participation à d'autres et ultérieures exemptions ou avantages qui*

*881  
#ou fera  
886*

graspéroient en loi générale par la  
sanction du Roi et de l'Assemblée nationale.

Vu D. Benkhin

Membre

Vu Metzger

secr.

Mueg

Voici la liste des notables qui dirigeaient notre village  
en 1789.

Maître Bourgeois (Maire)	PIERREVELCIN F.
Curé	J. BURGER
Juge de Paix	M. GRENEZ
Bailli	J.B. LARCHER
Bangard (Garde-Champêtre)	R. ANCEL
Greffier Tabellion	U. MAIRE
Maître d'escolle (instituteur) qui était en même temps chantre sacristain et maître des basses fosses, c'est-à-dire fossoyeur.	J.J. CLAUDEL

Nos représentants (députés aux Etats Généraux)  
convoqués pour le 5 mai 1789.

Les élections, qui ont lieu le 26 février 1789, ont pour but d'élire les députés qui siègeront aux Etats Généraux qui se réuniront le 5 mai de la même année .

Pour le secteur de Colmar-Sélestat, voici la liste des députés élus :

- Représentants du Clergé : PINELLE , Curé  
BARON D'ANDLAU  
Abbé de MURBACH
  
- Représentant la Noblesse : Victor de BLOGLIE  
BARON DE FLAXLANDEN
  
- Représentant du Tiers Etat : HERMAN  
REIBEL  
KAUFFMANN

Reibel, avocat à Colmar, joua un rôle prépondérant dans cette assemblée constituante.

Ceux-ci étaient chargés de transmettre à Paris les "doléances" des habitants de leur secteur. Il s'agissait de plaintes et de demandes formulées au cours de réunions se tenant d'abord au niveau de chaque communauté. Il est à noter que les doléances de la communauté de LA POUTROYE ne furent rédigées que le 1er août 1789, en présence de 104 habitants qui apposèrent leur signature.

Voici les cahiers de doléances que nous avons retrouvés dans les archives de la mairie retranscrites dans une écrite plus lisible.

La Bourgoye

1<sup>er</sup> Août 1789

Demande l'abolition  
Des Droits Seigneuriaux  
(corvées &c)

Année mil sept cent quatre

Juist sur le 1<sup>er</sup> Août la Communauté assemblée s'est  
quittée libérée de différents Droits Seigneuriaux  
de toute espèce et de nomination, les Habitans  
ne peuvent plus se supporter & s'oppressent, ce qui met  
les Habitans au désespoir et au point  
occasionne l'émigration; ainsi qu'il  
suit.

Lavoie

Que les corvées qui sont un droit si onéreux auquel les habitants sont assujettis même jusqu'à l'âge de soixante-dix ans, soient supprimées.

Que la communauté ne soit plus obligée de payer aucune subside au seigneur.

Que le don gratuit que le seigneur a perçu pendant deux années, même l'année passée, quoiqu'il n'ait pas été mentionné dans aucun mandement, a néanmoins été passé en compte, malgré les défenses que la Commission intermédiaire a faites de ne point insérer dans les comptes que ce qui était porté dans les mandements, soit restitué à la communauté et tout ce qu'il a perçu indûment.

Que le seigneur ne percevra plus les amendes des biens communaux.

Que les tailles que le seigneur perçoit tant sur les biens fonds que sur la capitation soient entièrement abolies.

Que les lods et ventes et trentième denier que le seigneur perçoit sur chaque vente de biens-fonds soient supprimés, sujet qui a engendré une infinité des procès et par conséquent, occasionné une infinité de frais.

Que le cinquantième qui se perçoit sur les meubles et sur toute autre chose soit supprimé.

Que les amendes occasionnés par les délits forestiers, que l'urgente nécessité a forcé de commettre ainsi que pour le pâturage et le labourage, soient remises.

Que le droit d'angeld ou gabelle que le seigneur tire sur les cabaretiers soit supprimé quant au droit au seigneur, et qu'il soit permis aux habitants d'aller chercher du vin au vignoble moins d'une mesure.

.../...

Que le seigneur ne pourra plus recevoir dorénavant aucun étranger quelconque ; la communauté se réserve ce droit.

Que le droit de chaume ou veidgeld que le seigneur percevait indûment soit aboli.

Que les habitants auront la jouissance des basses et hautes communes, ainsi qu'ils en jouissaient avant l'arrêt du 11 février 1778, soit pour le pâturage ou labourage, ce qui aidait les habitants à vivre et à payer les impositions royales.

Que les carrières et autres pierres dont le seigneur a défendu l'usage et cela depuis peu, soient rendues libres aux habitants.

Que les cents et rentes affectés sur les biens que le seigneur a donnés à plusieurs habitants sous le titre d'arrentement ou amphithéotique soient quittés et que dorénavant il n'en soit plus donné sans quel titre que ce soit et relâché depuis 1785.

.../...

Que le seigneur n'aura plus le droit de haute fête.

Que le seigneur n'aura plus de le droit de choisir n'y élire aucune personne d'office que ceux qui seront uniquement à son service.

Que les rentes en grains et autres affectées sur les usines et moulins qui ont même encore été augmentées depuis peu, sous les promesses que le seigneur a fait de leur fournir le bois propre et nécessaire pour l'entretien de leurs usines, seront supprimées à moins qu'il ne le leur veuille fournir seront néanmoins diminuées.

Que la pêche et la chasse soient aux communautés ; on demande la suppression des lettres patentes depuis 1648. La communauté se plaint que depuis l'arrêt de cantonnement du 11 février 1778, les habitants n'ont eu aucun bois de chauffage ni de marnage à cause de l'insuffisance des forêts qui leur sont destinées par ledit arrêt . Car de 1018 arpens, il n'y a que 284 arpens un peu peuplés, le reste est totalement vuide ; avant cette époque, les forêts étaient en commun et le Val ne faisant qu'un corps ; on demande l'exécution de l'arrêt 1716 par lequel le seigneur s'est soumis de fournir aux habitants tout le bois nécessaire et à la portée de leurs habitations et que le seigneur n'en conduira point hors du Val.

.../...

Que les dîmes que le seigneur perçoit soient dorénavant au profit de la communauté qui n'a aucun bien patrimonial.

La communauté remet la décision aux Etats Généraux.

Fait et passé à La Poutroye en présence de la communauté assemblée et à la déclaration de tous les habitants soussignés, ledit jour 1er août 1789.

La communauté a choisi Jean Simon député d'une voix unanime pour accompagner le syndic pour porter le présent cahier.

*J. Simon*  
*J. Simon*  
*Nicolas, anel Claude, anel*  
*J. Petit-Demange*  
*S. Petit-Demange*



jean nicolas pierre velin laus dodin  
Nicolas gai que  
ignace <sup>Simmer</sup>  
no dodin  
françois pierre velin  
joseph arbeau  
George Alexy  
nicolas ancel  
joseph cuain  
j. B. B. B.  
joseph gage  
joseph anel  
jean joseph Maier  
jean Baptiste maier  
antoinette parmentier  
joseph marchal  
Dominique poubier  
j. Doux antoine  
joseph adam  
jean Claude Jeanon  
jean jacques  
joseph george  
jean Claude Bato  
antoine j. hel  
B. Minon  
jean Baptiste B.  
Nicolas Bierre velin  
Michel Bato  
joseph petit d'orange  
doux baron  
joseph George

Jidova ancel  
jean tien haxaire  
D. Coctey  
jean Baptiste Gattot  
Nicola Bano  
Valentin Desbrosses  
jean petit d'orange  
françois conrad  
nicolas d'orange  
jean B. B. B.  
jean Baptiste haurij  
jean nicolas ory  
j. B. B. B.  
Dominique Mathie  
G. B. B. B.  
Miguel Joffe  
Louis Coucoux  
N. M. B. B.  
jean Mathie  
nicolas finance  
françois Larnay  
jean Coucoux  
Claude B. B. B.  
jean Batis sandre  
joseph haxaire  
C. B. B. B.  
J. Deschamps  
J. B. B. B.

Jean petit Demenge	Barthelemy L'Église
Jean Gerard	Joseph Marchal
Jean Baptiste Marchal	Nicolas
Michel Richard	Nicolas petit Demenge
J. B. Petit Demenge	Jean petit Demenge
François Demangeot	Jean B. Antome
Dominique Motrice	Jean Baptiste Million
Joseph Didier	Joseph Jaques
Joseph Claude	Clau de ancl
Jean petit Demenge	Nicolas Baradel
J. B. Demenge	Mauryen
D. Courtes	Louis Finance
Joseph Laurent	Jean Nicolas ouy
Joseph Baradel	Joseph Duby
Antoine Duby	Joseph Gourdain
J. petit Demenge	François Masson
Jean Baptiste Antome	Fidel Letre
Jean Joseph Claudel	J. B. Petit Demenge
Xavier Joannes	N. Marco
J. J. Maire	Jean Baptiste Petit Demenge
J. B. Cozamer	

Les signatures de ces doléances ne manquent pas d'élégance et dénotent un certain savoir quant à l'écriture et la lecture, ce qui suppose une certaine culture.

D'autre part, on peut constater qu'on retrouve, après 200 ans, les mêmes patronymes.

## LA POUTROYE

### METIERS ET ARTISANS AVANT ET PENDANT LA REVOLUTION

<u>Instituteurs</u>	:	J-J. CLAUDEL	J. MARTIN
<u>Aubergistes</u>	:	J-J. DUBY G. JEANDON N. PETITDEMANGE C. VALENTIN J-B. JACQUES S. JOANES MULER J. BARADEL AUBRUN	MARCILLAC N. CONREAUX A. HANZO MILLION VILLEMAIN PAULUS L. MAIRE J. MARCO J. MARTIN
<u>Enseignes de certaines auberges</u>	:	Le Lion d'Or La Poste aux Chevaux La Pomme d'Or Au Daufin	Le Cerf Le Boeuf Aux 3 Roys Aux Fleurs de Lys
<u>Arpenteurs</u>	:	GERRER	
<u>Boulangers</u>	:	N. CALAME C. VILLEMAIN	J-B. MILLION
<u>Bouquetier</u>	:	F. HUMBERT	
<u>Charrons</u>	:	J. BATOT C. DESCHAMPS	N. DEMANGEAT ANCEL
<u>Charretiers</u>	:	J. PETITDEMANGE N. DEPARIS	J. MASSON

<u>Cloutier</u>	:	J. NOIREL	
<u>Couturière</u>	:	O. WERLE	
<u>Jardiniers</u>	:	J-P. CLAUDEL F. DEVOGE	N. MARCHAL
<u>Mercier</u>	:	N. BLAISE	
<u>Quincailler</u>	:	A. FERDINAND	
<u>Sabotier</u>	:	J. GRANDJEAN	
<u>Scieur</u>	:	D. BLAISE	J-B. CALANE
<u>Serruriers</u>	:	J-B. LAPIERRE U. ANCEL	F. PIERRE
<u>Tanneurs</u>	:	C. MANGIN	N. BATO
<u>Tonnelier</u>	:	J. HUMBERT	
<u>Tourneur</u>	:	J. BLAISE	
<u>Vitriers</u>	:	J. PATRIOL	AUDERIELA
<u>Voituriers</u>	:	J. HANGO	N. PARMENTIER
<u>Maréchaux- Ferrants</u>	:	S. BEDEZ J. DEMANGEAT L. MOREL G. GOULBY	L. MOYEN J. RENARD J. FUCHS J-J. ANCEL

## LE COUT DE LA VIE

Nous possédons des renseignements sur quelques prix des denrées, à la campagne ; en ville les prix sont à cette époque sensiblement différents.

	1789	1802
Un quart de livre de lard	10 c	15 c
Deux livres de légumes	17 c	15 c
Pain bis de cinq livres	63 c	50 c
Vin, la pinte de Paris	45 c	76 c
Bière, la pinte de Paris	16 c	22 c
Sel, la livre de Paris	26 c	10 c
Paire de souliers	4f25c	5f00 c
Façon habit complet	3f50 c	5f00c

Les prix des journées de travail à la même époque donnent une idée du pouvoir d'achat :

Avec nourriture	45 c	65 c
Sans nourriture	80 c	1f12 c

Médecins : DEVAGNE PAULUS

Chirurgiens : H. GERARD C. GRANCLAUDE  
 LEVALLOIS J. VALENTIN  
 J. MASSON P. DUSSARD  
 J.B. MASSON LEIBRAND

Tisserands : François BAYO Noël ROBERT  
 Jean FINANCE N. PLANCHENOT  
 J. RICHARD A. FRECHARD  
 J. PRUDHOMME M. SCHNEIDER  
 J. MACENE

Constructeur de fontaine : BERCHTOLD

## *Déjà l'inflation !*

### VARIATIONS DE VALEURS DES ASSIGNATS ET MANDATS TERRITORIAUX

En 1791, l'assignat de 100 livres vaut .....	96 livres
En 1792 .....	86 livres 14 s.
En 1793 .....	60 livres
En 1794 .....	40 livres
En 1795 (jusqu'au 22 septembre) .....	9 livres
Du 22 septembre 1795 à février 1796 .....	1 livre 6 s.

LA COMMUNE DE LA POUTROUYE PREVENUE DE L'ARRESTATION  
DU ROIS LOUIS XVI A VARENNES

reçu le même jour, et écrit  
suppléant à la Municipalité  
et à l'Assemblée

Poutrouye le 24<sup>th</sup> Juin 1791

Messieurs

Il nous tenons de recevoir une lettre du  
Roi de Prusse qui nous annonce que le  
Roi est parti ou a été enlevé le 21<sup>st</sup> de  
l'année à heures incertaines par la route  
de Luxembourg, mais elle annonce qu'heureusement  
le Roi et la Reine et le Dauphin ont été  
arrétés et retenus au château de  
Varennes. La Municipalité a reçu cette lettre  
d'avis de son Maire des deux jours  
qu'elle étoit jointe au d'après-midi de  
Hier qui annonce qu'ils ont reçu ces  
nouvelles, de conséquence de ces nouvelles  
importantes, au cas que ce fut une réalité

Nous vous prions de donner avis  
d'un loyer; Il feroit bon de  
mettre une bonne garde afin d'arrêter  
ceux qui voleroient et de les  
pouiller si ils ont par quelques  
lettres <sup>reçues</sup> sur cette lettre et si vous  
devoient de nous en faire part  
Nous sommes avec le plus parfait  
devoement Le procureur de la  
ville de ~~Paris~~ Commune de la Ville

## ETAT CIVIL ET STATISTIQUE

Jusqu'à l'année 1792, les registres de l'Etat Civil étaient tenus par le clergé et à cette date, le clergé fut déssaisi de cette charge qui fut confiée aux mairies.

Voici 2 registres, l'un des archives de la paroisse, registre des mariages année 1790, signé par le curé BURGER,

L'autre, registre des naissances des archives de la commune, en date du 12 février 1793.

### Statistique de la Population

en 1771	1 520 habitants
en 1798	2 008 habitants

### Statistique de l'Etat civil

<u>en 1782</u>	<u>en 1792</u>
58 baptêmes	58 baptêmes
19 mariages	14 mariages
40 décès	49 décès





Premier feuillet *77*

LE présent Registre contenant *seize*  
feuilles, y compris le présent & le dernier, a été coté &  
parafé par le soussigné Administrateur du District de Colmar,  
pour servir à l'enregistrement des *Naissances*  
de la commune de *la Boutraye*  
pendant l'année mil sept cent quatre-vingt-treize.

Fait à Colmar, le premier Décembre mil sept cent quatre-  
vingt-douze, l'an premier de la République française.

*Quob, L.*

Aujourd'hui deux Février mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an  
second de la République française à cinq heures du soir, pardevant  
Moi Jean George Demangeat membre du conseil général de la commune  
de la Boutraye, département du haut-Rhin, où pour rédiger les actes  
de naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en la Mairie  
commune, Joseph Wülser condornier domicilié au dit lieu lequel assiste  
de Joseph Guillmin, domicilié à Orbey, âgé de vingt six ans, et de Marie Theres  
Simon, domiciliée à la Boutraye, age de dix huit ans, qui déclare que  
Catherine Guillmin son épouse est accouchée ce matin à huit heures,  
d'un fils qu'il lui présente et au quel il a donné le prénom de Joseph.  
Après cette déclaration que Joseph Guillmin et Marie Theres  
Simon ont certifiée véritable, j'ai rédigé le présent acte que  
Joseph Wülser et les deux témoins ont signé avec moi, fait en  
la maison commune de la Boutraye, ce jour, mois et an ci dessus.

*J. G. Demangeat*  
*J. Wülser* *M. Theres Simon*



à l'usage de la commune de la Poutroye

LE présent Registre contenant Douze  
feuilles, y compris le présent & le dernier, a été cote &  
parafé par le souffigné Administrateur du District de Colmar,  
pour servir à l'enregistrement des *actes de mariage*  
de la commune de la Poutroye -  
pendant l'année mil sept cent quatre-vingt-treize.

Fait à Colmar, le premier Décembre mil sept cent quatre-  
vingt-douze, l'an premier de la République française.

*Guindin*

Par son père et parain, le sieur, son père et frères ayans  
déclaré ne savoir écrire, sur quoi enquis, ont fait leur marque  
ordinaire. *Joseph Cunin*  
marque de Joseph Cunin *Joseph Cunin*  
marque de Joseph Cunin *Joseph Cunin*  
marque de Joseph Cunin *Joseph Cunin*

Joseph Petitdemange fils de feu Jean Petitdemange  
et de Marie Barbe Baradel defunte, âgé de vingt  
huit ans, d'une part: et Marie Barbe Joannès, fille  
de Joseph Joannès, et de defunte Marie Barbe Didier  
exgée de vingt quatre ans, d'autre part: ont contracté  
mariage par vœux en face de l'église catholique, et  
à la manière y acoutumée à l'exécution des publications  
de bans omis à cause des difficultés du temps, ce jourd'hui  
doux juillet mil sept cent quatre vingt dix sept. en pré-  
sence des pères réciproques, et de plusieurs témoins à ce  
requis: à sçavoir de Laurent Grivel curateur de l'époux,  
Jean Joseph Maire parain de l'époux: de Joseph Joannès,  
Jean Nicolas Petitdemange son beau-père. dont  
acte qui a été signé par les parties excepté le poulx  
qui ayant déclaré ne savoir écrire, sur quoi enquis  
elle a fait sa marque ordinaire. *Joseph Joannès*  
marque de Marie Barbe Joannès.

*Joseph Joannès*  
*Joseph Joannès*  
*Joseph Joannès*  
*Joseph Joannès*

Jean Joseph Maire fils de defunts Joseph Maire  
et de Marie Anne Baradel, âgé de vingt quatre ans,  
d'une part: et Marguerite Didier fille des defunts Jean  
Didier, et de Marguerite Baltheard âgé de vingt six  
ans, d'autre part: tous de la paroisse de la Poutroye, y  
ont contracté mariage ce jourd'hui douze juillet mil  
sept cent quatre vingt dix sept. en présence de l'église  
catholique, et en la manière y acoutumée à l'exécution des pub-  
lications des bans omis à raison de la difficulté des temps,  
en présence des pères réciproques, et de plusieurs témoins  
à ce requis, en présence de Jean Joseph Maire, curateur  
tuteur, et de Jean Maire frère de l'époux, de Joseph Joannès  
annes oncle paternel, et de Nicolas Petitdemange son on-  
cle: tous de la Poutroye: dont acte signé par toutes les  
parties, en sus de dessus designes avec les conjoints.

*J. Maire*  
*J. Maire*  
*J. Maire*  
*J. Maire*

Nicolas Jacques âgé de quarante deux ans fils de Joseph  
Jacques et de defunte Marie Barbe Baric, d'une part, et Marie  
Anne Maire âgé de treize ans fille des defunts François Pie-  
re, et de Marie Thérèse cote, native de St. Marv du Mans, dor-  
niciliée à la Poutroye depuis dix huit ans, d'autre part: ont con-

## AFFAIRES RELIGIEUSES

A ses débuts, la Révolution n'avait rien d'anti-religieux. Cependant, la crise financière obligea la République à trouver des fonds et le 10 octobre 1789 fut proclamée la confiscation des biens de l'Eglise.

Première victime de ces exactions : l'Abbaye de Pairis. Les moines durent quitter le monastère. Les bâtiments furent détruits, le mobilier vendu, volé et dispersé. Plusieurs objets ont échoué dans notre village : soit une fontaine circulaire, deux autres très belles fontaines, une très belle porte ouvragée et surtout l'autel de St-Jean Baptiste qui se trouve dans notre église paroissiale. Quant aux orgues, elles furent achetées par la ville de Turckheim, et la bibliothèque fut transférée à la bibliothèque départementale de Colmar. Les archives sont actuellement en sécurité aux archives du Haut-Rhin.

Tous ces biens devenus biens nationaux devaient garantir la nouvelle monnaie papier appelée "ASSIGNAT".

L'Evêque DE ROGGENBACH fut remplacé par un évêque constitutionnel Arbogast MARTIN. Cette nomination passée dans le calme provoqua la démission de tous les prêtres du Baillage d'Orbey qui refusèrent de prêter serment à la Constitution, malgré la menace de destitution et de déportation à Cayenne.

.../...

Voici la liste des prêtres dits réfractaires de notre canton :

- E. J.J. BURGER, curé de Lapoutroie
- J.B. DELORT, curé d'Orbey
- F.X. THANNBERGE, curé de Fréland
- RESCH, curé du Bonhomme
- U. PETITDEMANGE, curé de Labaroche.

De 1789 à 1791, ces prêtres purent encore exercer leurs ministères dans les paroisses. Les actes de l'Etat Civil sont encore enregistrés et signés par eux.

Ce n'est que le 23 juillet 1791 qu'ils furent révoqués et remplacés par des curés jureurs qui avaient prêté serment à la Constitution.

Voici le nom de ces prêtres jureurs :

- DEMANGEAT, à Lapoutroie
- Abbé DIDIERJEAN, à Orbey
- ECABERT, au Bonhomme
- MARCHAL, à Fréland
- EMERIA, à Labaroche.

.../...

L'un deux, le Curé DEMANGEAT, de Lapoutroie, entièrement acquis à l'ordre nouveau, écrit au Gouvernement pour témoigner sa loyauté. Sa lettre est lue publiquement à la tribune de la Convention à Paris.

La plupart des prêtres jureurs se défroquèrent quelques années après.

Le 2 Novembre 1791, on obligea les ecclésiastiques réfractaires à s'établir à Colmar sous la surveillance des sans-culottes. Les plus jeunes furent emprisonnés à Ensisheim, puis dirigés sur Chaumont en vue d'un transfert à Cayenne. Mais beaucoup prirent comme l'on dirait aujourd'hui "le Maquis", bientôt rejoints par 11 religieux qui pour échapper à la terreur, se cachèrent dans nos forêts impénétrables.

Voici leur nom :

- |                        |                                |
|------------------------|--------------------------------|
| - Mathieu HUMBERT,     | religieux tiercelin            |
| - Aimable VILLAIN,     | prêtre du diocèse de Boulogne  |
| - Dom. J.B. CUNY,      | Chartreux                      |
| - J.F. CLAUDEL,        | Capucin du Couvent de Bruyères |
| - J.F. THOMAS,         | Capucin du Couvent de Bruyères |
| - F. DINITROZ,         | Curé de Morvillars             |
| - C.E. GERARD,         | Curé de Snarce                 |
| - Ch. F. X. LOTTINGER, | Chartreux                      |

.../...

- J. B. SCHWARTZ, Curé de Voegtlinshoffen
- A.C. MATHIEU, Curé de Chamagne
- J. MOREL, Tiercelin
- TABOURIN, Prêtre du Diocèse de Nancy.

De tous ces réfractaires, deux furent arrêtés par la Gendarmerie :

- l'Abbé PETITDEMANGE, arrêté à Niedermorschwihr, le 14 Février 1793 et déporté à Chaumont.

- le Père Ch. E.X. LOTTINGER, arrêté le 27 Avril 1798 et fut fusillé le 1er Mai de la même année.

Que des prêtres aient pu vivre cachés pendant dix ans au milieu d'une population croyante, qu'ils aient pu se soustraire avec la connivence secrète des villageois à toute poursuite, cela n'a rien d'impossible. Pendant ce temps, tous ces ecclésiastiques parcouraient de nuit la région, disant la messe dans des caves, administrant les sacrements ; les feuillets d'état-civil en font foi.

A Lapoutroie, la messe était dite soit chez le citoyen Claude ANCEL, à la Goutte, ou au village dans la cave de l'actuel Garde-Champêtre Robert ANCEL.

.../...

Les sans-culottes d'une commune de la vallée détruisaient toutes les bornes d'arpentage qui portaient les armoiries des Ribeaupierre, et mutilaient les calvaires. Voici une histoire significative à ce sujet :

Celle-ci commence un matin, au temps de la grande Révolution à Kaysersberg. Les émules locaux de VOLTAIRE et ROUSSEAU, sans culottes et parfois sans manières, détruisaient alors volontiers emblèmes royaux et religieux : mais il faut qu'ils aient été animés par l'esprit guillotiné de l'époque, pour s'en prendre non loin de Kaysersberg à un paisible crucifix de grès. Alors, selon un rituel souvent répété en ces temps de terreur, la lame s'abat lourdement, et la tête roule dans le sable, s'arrête tristement au bord du chemin.

Le même jour, Odile PARMENTIER, citoyenne de Hachimette, avait pris tôt la route poussiéreuse de Kaysersberg, avec l'intention prosaïque d'y faire son marché. Alors qu'elle s'en retourne chez elle, ses yeux se posent soudain sur cette touchante victime de l'ardeur révolutionnaire. Celle-ci n'ayant toutefois pas ébranlé la foi des gens simples, la tête profanée disparaît prestement sous les emplettes du jour ...

.../...

Comme bien des convictions, la tête restera cachée pendant toute la durée de la Révolution. En 1793, Dieu rappelle à lui celle qui l'avait recueillie et la sculpture sera transmise au fils de la brave dame, M. Appollinaire PARMENTIER, cordonnier de son état.

En 1870 et en 1914, la guerre embrase à nouveau l'Europe, et là encore, les braves gens recherchent auprès de Dieu le courage de surmonter la folie des hommes : on vient implorer la tête du Christ posée sur un linge blanc, encadrée de deux pâles bougies.

Traversant ainsi les vicissitudes de l'histoire, la relique arrive en possession des deux vieilles demoiselles Anna PARMENTIER et Marianne PETITGENAY. Anna PARMENTIER décède en 1932, et la relique, oubliée de tous, sera vendue avec la maison vétuste et couverte de chaume, à la famille Jules RICHERT. La maison, caduque, doit être démolie et Jules RICHERT confie la tête à sa nièce, Mme Adèle MOUGE, épouse MOEGLIN, domiciliée au Bonhomme, où la relique se trouve encore.



Mais les directives de Paris n'étaient pas toujours appliquées. Lorsqu'en novembre 1793, le Conseil Général du Département ordonna de démolir dans la huitaine "toutes les croix, chapelles, ex-votos et autres monuments de cette nature", il ne fut pas obéi. En 1797, le Commissaire du Directoire de Riquewihr, D'AIGRE-FEUILLE, un prêtre défroqué, peut rapporter au département qu'à Orbey on sonnait l'Angélus, et qu'il "s'y trouvait des croix en abondance".

Les autorités du Canton de Lapoutroie ne réagissaient guère contre ces abus. Elles étaient indulgentes, et, en partie, de connivence avec la population croyante. En 1797, Monsieur MAIRE, notaire royal (!), est président du Canton de Lapoutroie. Sa fille MARIE signe comme marraine un acte de baptême administré en secret le 16 Août 1797 par le curé BURGER. L'enfant baptisé est la fille du Citoyen GRENEZ, Commissaire du Canton de Lapoutroie, un collègue du renégat D'AIGREFEUILLE. Deux ans plus tard, le 21 Avril 1799, l'ancien Curé de Morvillars, François DINTRUZ, baptise en cachette "Henri-Xavier-Adolphe, fils de François-Xavier MATHIEU, accusateur public du département du Haut-Rhin.

LAPOUTROYE, le 23 AVRIL 1789

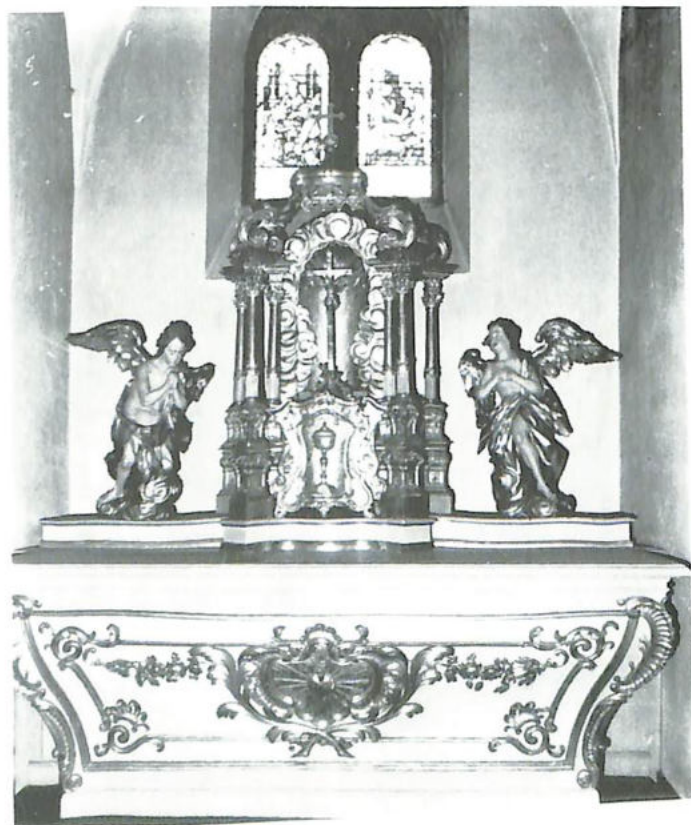
Dans chaque église du Val d'ORBEY, le premier banc était réservé au Seigneur et à sa suite, au bailli, et en leur absence aux préposés de la communauté : prévôt, jurés de justice, greffier, notaire, ainsi qu'à leurs femmes.

Mais il y a eu de nombreux procès, impayables-à notre moment, pour leur caractère facétieux, procès intentés par les prévôts à des bourgeois qui s'avisait de se placer aux premiers bancs et les sentences autorisaient les privilégiés de munir ces bancs de portières fermées à clef s'ils le désiraient.

PHOTO DE LA TÊTE DU CRUCIFIX  
TROUVE A KAUSERSBERG  
(voir chapitre précédent)



AUTEL ST JEAN-BAPTISTE  
PROVENANT DE L'ABBAYE DE  
PARIS



VILLAGE DE LA POUTROYE AVANT LA REVOLUTION



VILLAGE DE LA POUTROYE APRES LA REVOLUTION



## LA TERREUR ET LA GUILLOTINE IGNOREES A LA POUTROYE

Un illustre enfant de la commune écrit dans son livre sur le canton LA POUTROYE, publié en 1896, pourquoi, pendant la terreur, la guillotine ne monta point dans notre vallée.

Voici ce qu'il écrit à ce sujet :

"La guillotine elle-même pendant la terreur ne monta pas dans le Val, car on le sait les bourreaux de ce temps-là étaient souvent doublés de voleurs. Mais ajoutons bien vite que quelque chose d'autre contribua pour une part à cet heureux privilège. Ce fut l'adresse et le dévouement d'un mien grand oncle".

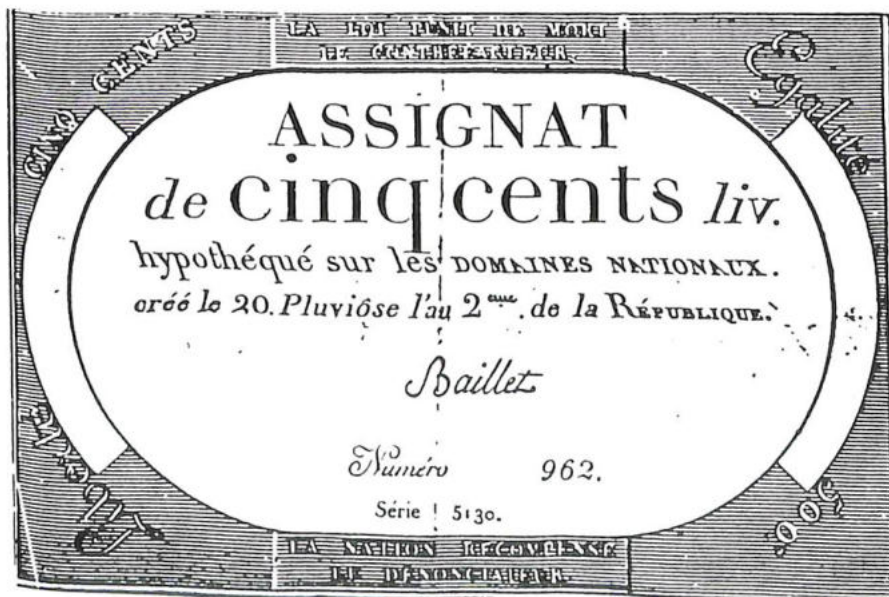
(Il s'agit sans doute du même SIMON Jean, désigné en 1789 pour porter le cahier de doléances aux Etats Généraux).

En effet, notre village étant très pauvre, celui-ci n'était d'aucun intérêt, pour ces "voleurs" et profiteurs.

### LA SPECULATION S'EMPAIRE DES ASSIGNATS DEVALUES DES LEUR EMISSION.

Les émigrés français ont transporté à l'étranger plus de mille cinq cents millions de devises en argent et en or. La monnaie sonnante s'est raréfiée au point que certaines municipalités ont dû émettre des coupures provisoires de petite valeur en attendant la généralisation de l'usage des assignats.

Voici apparu le papier-monnaie ! On est forcé de l'accepter, sous peine de perdre sa créance. Ce papier s'appelle "assignat". Il y a des billets de 3 000 livres, de 400, 300, 200, 100, 80 et 60 livres. Pour faciliter l'usage de ces billets, on en crée de valeur moindre ; mais on ne les accepte pas avec plaisir. Avec ces papiers, tout devient plus cher. Les marchands étrangers préfèrent garder leur marchandise plutôt que de la livrer pour du papier. Pour un assignat de 100 livres, on n'obtient que 60 livres en espèces et pas de tout le monde et les spéculateurs de tout poil y trouvent leur profit. Us trafiquent sans vergogne, achètent le papier à vil prix et le revendent avec bénéfice à ceux qui l'utilisent pour se défaire de leurs obligations financières.



## EFFETS DE LA RÉVOLUTION À LA POUTROYE

Nous avons peu de documents concernant les grandes journées révolutionnaires de 1789, mais les documents qui vont suivre témoignent de la présence de l'esprit révolutionnaire dans notre communauté et de l'application des nouvelles lois.

### LA RÉFORME MUNICIPALE

La réforme municipale entra en vigueur le 14 décembre 1789. Le Maire ou Maître Bourgeois François PIERREVELCIN fut révoqué et remplacé par un Syndic provisoire. S. PETITDEMANGE qui exerça la fonction de maire jusqu'au 31 décembre 1793. Voici à partir de cette date la liste des maires qui lui succédèrent :

- DEMANGEAT Jean Georges, 1er janvier 1793 au 14 germinal an 2 de la R.F.
- ANCEL Nicolas, 15 germinal an 2 au 19 brumaire an 4 de la R.F.
- DUBY Jean Joseph, du 20 brumaire an 4 au 9 brumaire an 6 de la R.F.
- MARCO Nicolas, 10 brumaire an 6 au 6 prairial an 8 de la R.F.
- DUBY Jean Baptiste, 7 prairial an 8 au 5 thermidor an 8 de la R.F.
- MAIRE Urbain, du 6 thermidor an 8 au 6 septembre 1807.

### LE COSTUME DU MAIRE

Après le vote de la réforme municipale du 14 décembre 1789, il est spécifié que chaque village élira un conseil municipal et un maire.

Si de nos jours, le maire porte aux cérémonies officielles une écharpe tricolore, le maire de l'époque avait un grand costume : habit, veste et pantalon bleu national, des parements et un chapeau français.



# DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN,

Décrétés par l'Assemblée Nationale dans les séances des 20, 21,  
23, 24 et 26 août 1789, acceptés par le Roi.

## PRÉAMBULE

LES représentants du peuple François, constitués en assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs pouvoirs, afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution et du bonheur de tous.

En conséquence, l'assemblée nationale reconnoît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.

## ARTICLE PREMIER.

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits; les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

II.

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme; ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

III.

Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation, nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

IV.

La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits; ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

V.

La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

VI.

La loi est l'expression de la volonté générale; tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.

VII.

NUL homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi, doit obéir à l'instant, il se rend coupable par la résistance.

VIII.

La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

IX.

Tout homme étant présumé innocent, jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

X.

NUL ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

XI.

La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

XII.

La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique: cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée.

XIII.

POUR l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable: elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

XIV.

Les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

XV.

LA société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

XVI.

TOUTE société, dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

XVII.

LES propriétés étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

5,00

5,00

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA POSTE 1989

5,00

5,00

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA POSTE 1989

AUX REPRÉSENTANTS DU PEUPLE FRANÇOIS

# LA MARSEILLAISE

La déclaration de guerre de la FRANCE à l'AUTRICHE, proclamée à Paris le 20 avril 1792, parvint à Strasbourg le 25 de ce même mois.

Ce jour-là, le Maire de Strasbourg avait invité à sa table quelques officiers, et déplora l'absence en France d'un hymne national.

Cette parole ne tomba pas dans l'oreille d'un sourd.

ROUGET DE L'ISLE, rentrant chez lui, improvisa en quelques heures, les strophes et la musique du chant qui devait immortaliser son nom.

Le lendemain, devant ses convives, le Maire DIETRICH chanta l'hymne qui portait alors le titre de "Chant de Guerre de l'Armée du Rhin".

Dès le mois de juin, un bataillon de volontaires marseillais qui remontait vers Paris adopta ce chant et c'est à Paris qu'on lui donna le nom de "Marseillaise" qui devint alors l'hymne national.

Ce qui n'empêcha pas ROUGET DE L'ISLE d'être arrêté le 10 août 1792.

*expédie*  
le Comité de salut public arrête que le <sup>ministre de la</sup> ~~ministre de la~~ <sup>ministre de la</sup> guerre fera mettre sans délai <sup>en</sup> ~~à~~ <sup>à</sup> la disposition de <sup>le</sup> ~~le~~ <sup>le</sup> citoyen Rouget dit de Lille <sup>officier du génie en état d'arrestation</sup>  
17 nivose 2<sup>me</sup> année républicaine

*Expédie pour  
exécution matérielle  
des Lois.*

*Carnot*

*Barère*



*Robespierre*

*Collot-Dherbain*

*Billard-Varenne*

*(Si expédition a été remise le même jour au Ministre de la guerre lui-même)*



Allons, Enfants de la patrie !  
 Le jour de gloire est arrivé  
 Contre nous de la tyrannie,  
 L'étendard sanglant est levé.  
 Entendez-vous dans les campagnes  
 Mugir ces féroces soldats ?  
 Ils viennent jusque dans vos bras  
 Egorger vos fils, vos compagnons !  
 Aux armes, citoyens ! Formez vos bataillons,  
 Marchez, qu'un sang impur,  
 Abreuve nos sillons !

*Rouget de L'Isle*

1er couplet

Allons enfants de la patrie,  
 Le jour de gloire est arrivé !  
 Contre nous de la tyrannie  
 L'étendard sanglant est levé ! (bis)  
 Entendez-vous dans les campagnes,  
 Mugir ces féroces soldats ?  
 Ils viennent jusque dans nos bras  
 Egorger nos fils, nos compagnons !

Refrain

Aux armes, citoyens !  
 Formez vos bataillons !  
 Marchons ! Marchons !  
 Qu'un sang impur  
 Abreuve nos sillons !

2ème couplet

Que veut cette horde d'esclaves,  
 De traîtres, de rois conjurés ?  
 Pour qui ces ignobles entraves,  
 Ces fers dès longtemps préparés ? (bis)  
 Français ! Pour nous, ah, quel outrage  
 Quels transports il doit exciter !  
 C'est nous qu'on ose méditer  
 De rendre à l'antique esclavage !

3ème couplet

Quoi ! Ces cohortes étrangères  
 Feraient la loi dans nos foyers !  
 Quoi ! Ces phalanges mercenaires  
 Terrasseraient nos fiers guerriers (bis)  
 Grand Dieu ! Par des mains enchaînées  
 Nos fronts sous le joug se ploieraient !  
 De vils despotes deviendraient  
 Les maîtres de nos destinées !

4ème couplet

Tremblez, tyrans ! Et vous, perfides,  
 L'approbre de tous les partis,  
 Tremblez ! Vos projets parricides  
 Vont enfin recevoir leur prix ! (bis)  
 Tout est soldat pour vous combattre,  
 S'ils tombent, nos jeunes héros,  
 La France en produit de nouveaux,  
 Centre vous tout prêts à se battre !

5ème couplet

Français, en guerriers magnanimes,  
 Portez ou retenez vos coups !  
 Epargnez ces tristes victimes,  
 A regret s'armant contre nous, (bis)  
 Mais ces despotes sanguinaires,  
 Mais ces complices de Bouillé,  
 Tous ces tigres qui, sans pitié,  
 Déchirent le sein de leur mère !...

6ème couplet

Amour sacré de la patrie,  
 Conduis, soutiens nos bras vengeurs !  
 Liberté ! Liberté chérie,  
 Combats avec les défenseurs ! (bis)  
 Sous nos drapeaux, que la victoire  
 Accoure à tes mâles accents !  
 Que tes ennemis expirants  
 Voient ton triomphe et notre gloire !

7ème couplet

Nous entrerons dans la carrière  
 Quand nos aînés n'y seront plus ;  
 Nous y trouverons leur poussière  
 Et la trace de leurs vertus. (bis)  
 Bien moins jaloux de leurs survivre  
 Que de partager leur cercueil,  
 Nous aurons le sublime orgueil  
 De les venger ou de les suivre !

Paroles de ROUGET DE L'ISLE  
 Musique d'ALEXANDRE BOUCHER



## LE CALENDRIER REPUBLICAIN

### LA SEMAINE DE DIX JOURS

Ce 5 octobre 1793 (14 vendémiaire de l'an 11), la Convention a adopté le calendrier républicain avec effet rétroactif du 22 septembre 1792, lendemain du jour de l'abolition de la royauté en France. Le décret d'application de cette décision sera promulgué incessamment (24 novembre 1793). Dorénavant, tous les actes seront datés en conséquence.

L'année dernière donc, le 22 septembre 1792, était comme nous l'avions annoncé, le jour 1 de l'an 1 de la République une et indivisible.

#### Les changements :

Qu'y a-t-il de changé ? Tout !

. L'année républicaine ne commencera pas le 1er janvier, mais le 22 septembre.

. Les mois au nombre de 12 auront chacun 30 jours, soit 360 jours par an, comme au temps des Romains (voir Journal historique de l'Alsace n°4 page 31 ).

. Les 5 jours restants (6 dans les années bisextiles) n'auront pas de quantième ; ce seront des jours intercalaires chômés, consacrés à la célébration de fêtes patriotiques.

. Les semaines de 7 jours seront supprimées ; chaque mois comptera 3 décades de 10 jours.

. Seule concession de raison faite à l'ancien système : les jours garderont leurs 24 heures.

## La poésie des mois :

Le député-poète languedocien, Philippe FABRE D'EGLANTINE - auteur de la célèbre chanson "Il pleut, il pleut bergère" - a composé les noms des mois du nouveau calendrier, les voici :

### Les trois mois d'automne

Vendémiaire (mois des vendanges),  
Brumaire (mois de brumes),  
Frimaire (mois des frimas).

### Les trois mois d'hiver

Nivôse (mois des neiges),  
Pluviôse (mois des pluies),  
Ventôse (mois des vents).

### Les trois mois de printemps

Germinal (mois des germinations),  
Floréal (mois des fleurs),  
Prairial (mois des prairies).

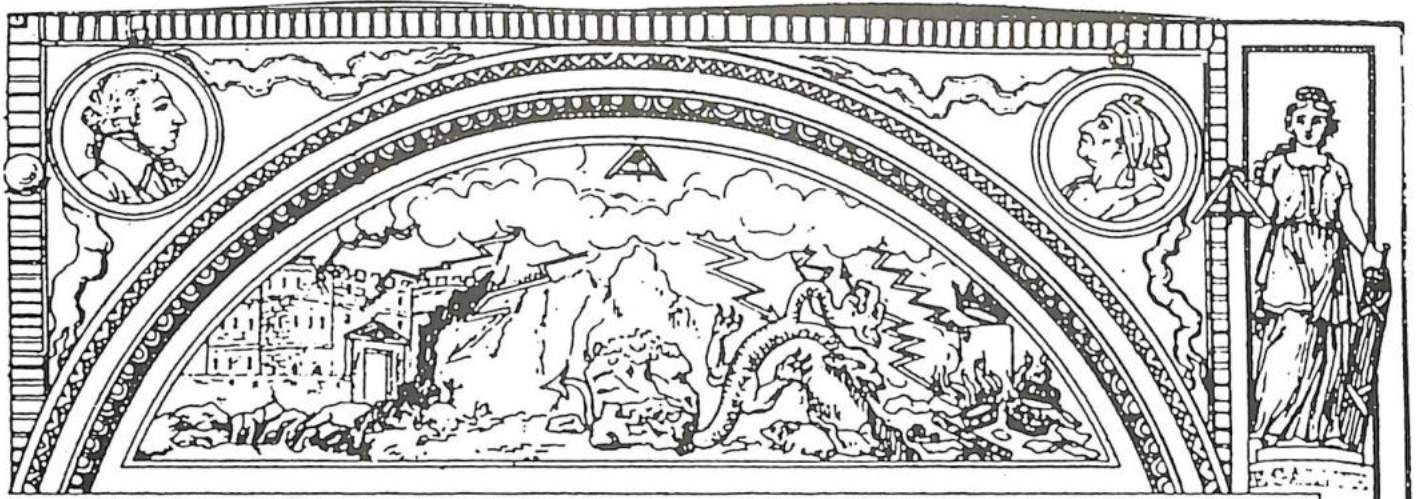
### Les trois mois d'été

Messidor (mois des moissons),  
Thermidor (mois des chaleurs),  
Fructidor (mois des fruits).

## Semaine de dix jours :

Chaque mois de trente jours sera divisé en trois décades de 10 jours.

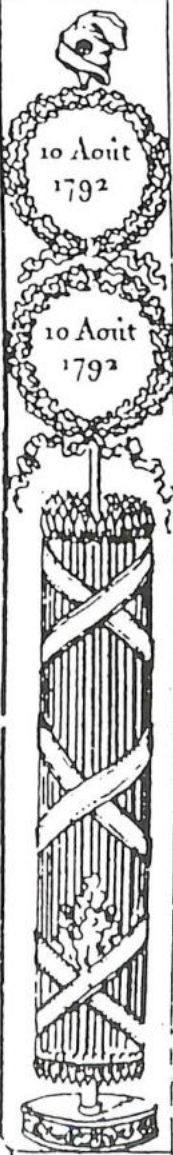
Les noms des jours : lundi, mardi, mercredi, etc.. disparaîtront ; ils seront remplacés par de simples numérotations : primidi (1), duodi (2), tridi (3), quartidi (4), quintidi (5), sextidi (6), septidi (7), octidi (8), nonidi (9), décadi (10).



P R I N T E M P S

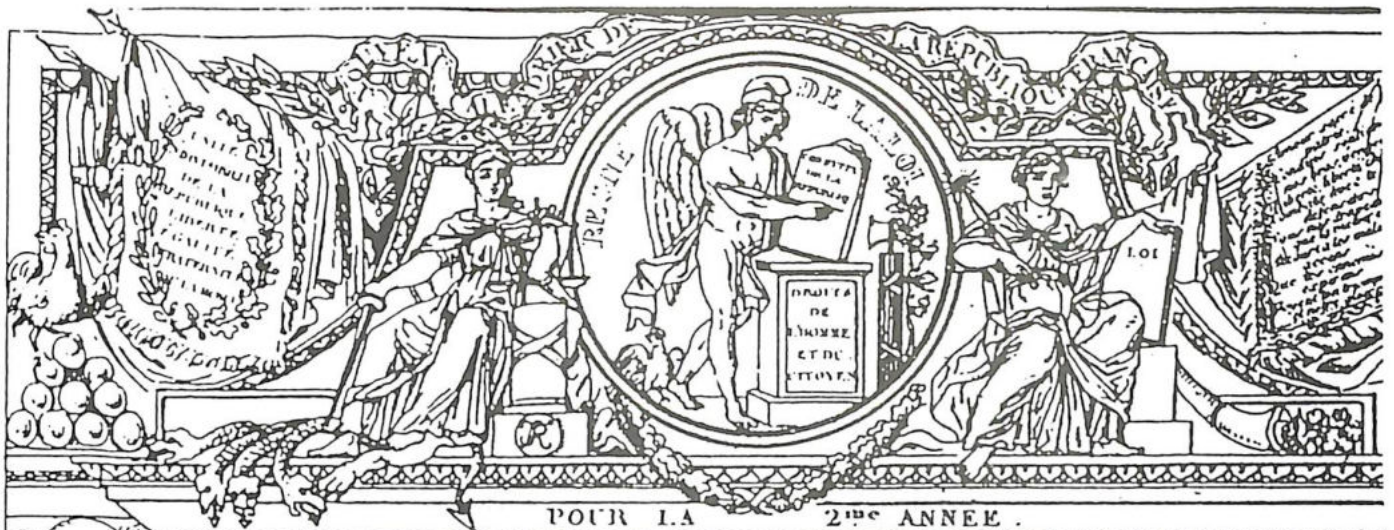
E T E

	GERMINAL 7 <sup>e</sup> mois.	FLOREAL 8 <sup>e</sup> mois.	PRAIRIAL 9 <sup>e</sup> mois.	MESSIDOR 10 <sup>e</sup> mois.	THERMIDOR 11 <sup>e</sup> mois.	FRUCTIDOR 12 <sup>e</sup> mois.
	D. Q. 4 N. L. 10 P. Q. 17. P. L. 24.	D. Q. 3. N. L. 10. P. Q. 17. P. L. 23.	D. Q. 2. N. L. 9. P. Q. 17. P. L. 26.	D. Q. 2. N. L. 8 P. Q. 16. P. L. 24.	D. Q. 3. N. L. 8. P. Q. 16. P. L. 23. D. Q. 3.	N. L. 8. P. Q. 16 P. L. 23. D. Q. 29
	1 <sup>re</sup> Décade	1 <sup>re</sup> Décade	1 <sup>re</sup> Décade	1 <sup>re</sup> Décade.	1 <sup>re</sup> Décade	1 <sup>re</sup> Décade
1	P 1 Prime-sère	20 P 1 Rose	20 P 1 Luzerne	20 P 1 Seigle.	20 P 1 Epautre	20 P 1 Prune
2	D 2 Platane	21 D 2 Chêne	21 D 2 Hémerocle	21 D 2 Arvine.	21 D 2 Ronillon bl.	21 D 2 Millet
3	T 3 Asperges	22 T 3 Fougère	22 T 3 Tréfle	22 T 3 Oignon	22 T 3 Melon	22 T 3 Licoperde
4	Q 4 Tulipes	23 Q 4 Aubépine	23 Q 4 Angélique	23 Q 4 Veronique	23 Q 4 Lucrue	23 Q 4 Escourgeon
5	Q 5 Poule	24 Q 5 Rossignol	24 Q 5 Canard	24 Q 5 Hulet	24 Q 5 Belier	24 Q 5 Saumon
6	S 6 Blette	25 S 6 Anchois	25 S 6 Melisse	25 S 6 Romarin	25 S 6 Préle	25 S 6 Tubéreuse
7	S 7 Bouleau	26 S 7 Musquet	26 S 7 Fromental	26 S 7 Concombre	26 S 7 Armoise	26 S 7 Sureau
8	Q 8 Jonquille	27 Q 8 Champignon	27 Q 8 Martagon	27 Q 8 Echalotte	27 Q 8 Carthame	27 Q 8 Apocyn
9	D 9 Aulne	28 D 9 Hyacinthe	28 D 9 Serpolet	28 D 9 Absynthe	28 D 9 Murex	28 D 9 Rognon
10	D 10 COUVOIN	29 D 10 RATON	29 D 10 FAXLX	29 D 10 FAXILLE	29 D 10 AMUVOIN	29 D 10 ZENELLE
	2 <sup>e</sup> Décade	2 <sup>e</sup> Décade.	2 <sup>e</sup> Décade	2 <sup>e</sup> Décade	2 <sup>e</sup> Décade	2 <sup>e</sup> Décade
1	P 11 Perrenche	30 P 11 Rhubarbe	30 P 11 Fraise	30 P 11 Coriandre	30 P 11 Panis	30 P 11 Pastèque
2	D 12 Charme	1 D 12 Sam-fain	1 D 12 Boloine	1 D 12 Artichaut	1 D 12 Salsif	1 D 12 Fenouil
3	T 13 Morille	2 T 13 Bûton d'or	2 T 13 Pois	2 T 13 Giroflée	2 T 13 Abricot	2 T 13 Epineviret
4	Q 14 Hébe	3 Q 14 Chambrée	3 Q 14 Acajou	3 Q 14 Limande	3 Q 14 Baccille	3 Q 14 Noix
5	Q 15 Abeille	4 Q 15 Ver-à-soie	4 Q 15 Caille	4 Q 15 Chamois	4 Q 15 Brebis	4 Q 15 Truite
6	S 16 Laitue	5 S 16 Concombre	5 S 16 Billet	5 S 16 Tabac	5 S 16 Cumin	5 S 16 Citron
7	S 17 Melisse	6 S 17 Pimpernelle	6 S 17 Sureau	6 S 17 Gros-ville	6 S 17 Lin	6 S 17 Cardère
8	Q 18 Ciguë	7 Q 18 Cardé-d'or	7 Q 18 Pivoi	7 Q 18 Trèfle	7 Q 18 Amande	7 Q 18 Norprun
9	N 19 Raulis	8 N 19 Arvoche	8 D 19 Tillant	8 D 19 Cerise	8 D 19 Gentiane	8 D 19 Tagette
	D 20 RICHE	D 20 SARCIOM	D 20 FORTCIE	D 20 PARC	D 20 FLEUR	D 20 POTTE
	3 <sup>e</sup> Décade	3 <sup>e</sup> Décade.	3 <sup>e</sup> Décade.	3 <sup>e</sup> Décade	3 <sup>e</sup> Décade	3 <sup>e</sup> Décade
1	P 21 Cailleur	10 P 21 Statice	9 P 21 Barbeau	9 P 21 Menthe	9 P 21 Carline	9 P 21 Eglantier
2	D 22 Romaine	11 D 22 Fritillaire	10 D 22 Cuminille	10 D 22 Cumin	10 D 22 Cipriote	10 D 22 Soucette
3	T 23 Maronnier	12 T 23 Boveruche	11 T 23 Chèvrefeul	11 T 23 Haricote	11 T 23 Lentille	11 T 23 Houblon
4	Q 24 Roquette	13 Q 24 Falourine	12 Q 24 Caille-lant	12 Q 24 Orzanète	12 Q 24 Saucée	12 Q 24 Sorgho
5	Q 25 Pigeon	14 Q 25 Carpe	13 Q 25 Tanche	13 Q 25 Pistade	13 Q 25 Loutré	13 Q 25 Ferevise
6	S 26 Androne	15 S 26 Farsain	14 S 26 Luzin	14 S 26 Saugé	14 S 26 Myrthe	14 S 26 Bigarade
7	S 27 J. d'oe	16 S 27 Civette	15 S 27 Verveine	15 S 27 Ail	15 S 27 C. de	15 S 27 Sève d'or
8	Q 28 Penée	17 Q 28 Buglose	16 Q 28 Thym	16 Q 28 Trèfle	16 Q 28 Lupin	16 Q 28 Rais
9	V 29 Myrtid	18 V 29 Senevé	17 V 29 Prvoine	17 V 29 Ble	17 V 29 Coton	17 V 29 Marron
10	D 30 GREFFOIR	D 30 HOULETT	D 30 CHARLOT	D 30 CHALEMIE	D 30 MOULIN	D 30 FAXIER



Chaque mois est divisé en trois parties égales appelées Décade, et chaque Décade en dix jours, désignés par Primes, Duode, Tride, Quartide, Quintide, Sextide, Septide, Octide, Nonide et Decade. Les jours du mois sont aussi désignés par les nombres ordonnés 1, 2, 3, ainsi de suite jusqu'à 30 et correspondant chacun avec les jours de la Décade, par exemple Primes, au 1, 21, Duode au 2, 22, et 23 de chaque mois &c. Les cinq jours restant pour compléter l'année sont consacrés à des fêtes nationales et républicaines appelées les Sans-culottes.

FORCE



A U T O M N E				H Y V E R							
Septembre	1 <sup>er</sup> mois.	Octobre	2 <sup>e</sup> mois.	Novembre	3 <sup>e</sup> mois.	Décembre	4 <sup>e</sup> mois.	Janvier	5 <sup>e</sup> mois.	Février	6 <sup>e</sup> mois.
1793	D. Q. S. N. L. 14 P. Q. u. P. L. 28	1793	D. Q. S. N. L. 13 P. Q. u. P. L. 27	1793	D. O. S. N. L. 13 P. Q. 30. P. L. 27	1793	D. Q. S. N. L. 12 P. Q. 19. P. L. 26	1793	D. Q. S. N. L. 11 P. Q. 18. P. L. 26	1793	D. Q. S. N. L. 11 P. Q. 18. P. L. 26
1 <sup>re</sup> Décade.			1 <sup>re</sup> Décade			1 <sup>re</sup> Décade			1 <sup>re</sup> Décade		
22	P. 1 Raisin	22	P. 1 Pomme	22	P. 1 Raisin	22	P. 1 Tourbe	20	P. 1 Lauréole	19	P. 1 Tur-silage
23	D. 2 Sésame	23	D. 2 Cèleri	22	D. 2 Turneps	22	D. 2 Houille	21	D. 2 Mousse	20	D. 2 Cornouiller
24	T. 3 Châtaignes	24	T. 3 Poire	23	T. 3 Chicorée	23	T. 3 Bitume	22	T. 3 Fraigon	21	T. 3 Viallier
25	Q. 4 Colchique	25	Q. 4 Betterave	24	Q. 4 Noix	24	Q. 4 Soufre	21	Q. 4 Porcénois	20	Q. 4 Troëne
26	Q. 5 Cheval	26	Q. 5 Oye	25	Q. 5 Cochon	25	Q. 5 Chien	21	Q. 5 Lauréole	20	Q. 5 Bouc
27	Q. 6 Bulgarine	27	Q. 6 Mûre	26	Q. 6 Mûche	26	Q. 6 Laine	22	Q. 6 Laine	21	Q. 6 Laine
28	Q. 7 Cuvette	28	Q. 7 Figue	27	Q. 7 Chou-flou	27	Q. 7 Torrénois	22	Q. 7 Amalgame	21	Q. 7 Materne
29	Q. 8 Anacardes	29	Q. 8 Sarcocolla	28	Q. 8 Mail	28	Q. 8 Fumier	23	Q. 8 Mûre	22	Q. 8 Follette
30	Q. 9 Paille	30	Q. 9 Allivier	29	Q. 9 Antimoine	29	Q. 9 Sulfure	24	Q. 9 Peuplier	23	Q. 9 Mûre
1	D. 10 CYR	1	D. 10 CHARREX	30	D. 10 FIOCHE	30	D. 10 FLEAU	25	D. 10 COGNÉE	24	D. 10 BÈCHE
2 <sup>e</sup> Décade.			2 <sup>e</sup> Décade			2 <sup>e</sup> Décade			2 <sup>e</sup> Décade		
2	P. 11 P <sup>re</sup> de terre	1	P. 11 Silésie	1	P. 11 Cire	31	P. 11 Granite	30	P. 11 Ellebore	1	P. 11 Narcisse
3	D. 12 Lait de chèvre	2	D. 12 Mûre	2	D. 12 Raifort	1	D. 12 Argile	31	D. 12 Brocoli	1	D. 12 Orme
4	T. 13 Potiron	3	T. 13 Topambour	3	T. 13 Cèdre	2	T. 13 Ardoise	1	T. 13 Laurier	3	T. 13 Flameterré
5	Q. 14 Révéla	4	Q. 14 Esclive	4	Q. 14 Sapin	3	Q. 14 Grès	2	Q. 14 Anelinier	4	Q. 14 Vélard
6	Q. 15 Ane	5	Q. 15 Dindon	5	Q. 15 Chevreuil	4	Q. 15 Lapis	3	Q. 15 Vache	5	Q. 15 Chèvre
7	Q. 16 Belle de nuit	6	Q. 16 Chervi	6	Q. 16 Spore	5	Q. 16 Silex	4	Q. 16 Buis	6	Q. 16 Epinards
8	Q. 17 Girofle	7	Q. 17 Rossion	7	Q. 17 Opres	6	Q. 17 Mûre	5	Q. 17 Lichen	7	Q. 17 Poronic
9	Q. 18 Curcuma	8	Q. 18 Dentelaire	8	Q. 18 Liège	7	Q. 18 Por-silice	6	Q. 18 S <sup>il</sup>	8	Q. 18 Mûre
10	Q. 19 Tomme	9	Q. 19 Grenade	9	Q. 19 Sibire	8	Q. 19 Mûre	7	Q. 19 Pulmonaire	9	Q. 19 Cor-fend
11	D. 20 PRESOIR	10	D. 20 HERSE	10	D. 20 HONAT	9	D. 20 VAN	8	D. 20 FERPETTE	10	D. 20 CORDEAU
3 <sup>e</sup> Décade.			3 <sup>e</sup> Décade			3 <sup>e</sup> Décade			3 <sup>e</sup> Décade		
12	P. 21 Chanvre	11	P. 21 Safran	11	P. 21 Erable	10	P. 21 Por-silice	9	P. 21 Thlaspi	11	P. 21 Anabragor
13	D. 22 Pêche	12	D. 22 Avoine	12	D. 22 Bruyère	11	D. 22 Sel	10	D. 22 Thimolé	12	D. 22 Percé
14	T. 23 Navette	13	T. 23 Carotte	13	T. 23 Roseau	12	T. 23 Fer	11	T. 23 Chien-lent	13	T. 23 Ochlearia
15	Q. 24 Anouiller	14	Q. 24 Orange	14	Q. 24 Oseille	13	Q. 24 Cuivre	12	Q. 24 Trainasse	14	Q. 24 Paquerette
16	Q. 25 Bœuf	15	Q. 25 Faisan	15	Q. 25 Grillon	14	Q. 25 Chat	13	Q. 25 Lièvre	15	Q. 25 Thon
17	Q. 26 Aubergine	16	Q. 26 Pistache	16	Q. 26 Pignon	15	Q. 26 Etain	14	Q. 26 Saule	16	Q. 26 Pissenlit
18	Q. 27 Linen	17	Q. 27 Mûre	17	Q. 27 Liège	16	Q. 27 Plomb	15	Q. 27 Noisetier	17	Q. 27 Syllie
19	Q. 28 Tomate	18	Q. 28 Cresson	18	Q. 28 Truffe	17	Q. 28 Zinc	16	Q. 28 Châtaignier	18	Q. 28 Capillaire
20	Q. 29 Orge	19	Q. 29 Cormier	19	Q. 29 Olive	18	Q. 29 Mercure	17	Q. 29 Chelidoine	19	Q. 29 Frêne
21	D. 30 TONNEAU	20	D. 30 ROULEAU	20	D. 30 PELLÉ	19	D. 30 CRIBLY	18	D. 30 TRANEAU	20	D. 30 PLANTOIR

L'Ère de la République française compte de sa fondation le 22 septembre 1793 de l'ère vulgaire. L'année est divisée en douze mois de trente jours chacun, après lesquels suivent cinq jours pour compléter l'année ordinaire. Chaque nouveau mois porte un nom étymologique et caractéristique, qui exprime la température, le genre de productions actuelles de la terre, et fait sentir le genre de saison où il se trouve dans les quatre dont l'année est composée.

## Les jours en trop :

L'année républicaine se termine le 16 septembre (le 17 dans les années bissextiles), les jours en trop entre la fin d'une année et le début de l'année suivante seront fériés, on les appellera les "sans-culottides".

Des almanachs républicains vont paraître : le Dekad-Kalender, le Distrikt-Kalender, le Sack-Kalender, le Sans-Culotte Kalender, et les almanachs existants comme le "Kolmarerhinkende Bote" publieront les tableaux du nouveau calendrier. Nous conseillons à nos lecteurs de s'y référer.

## LE NOUVEAU CALENDRIER

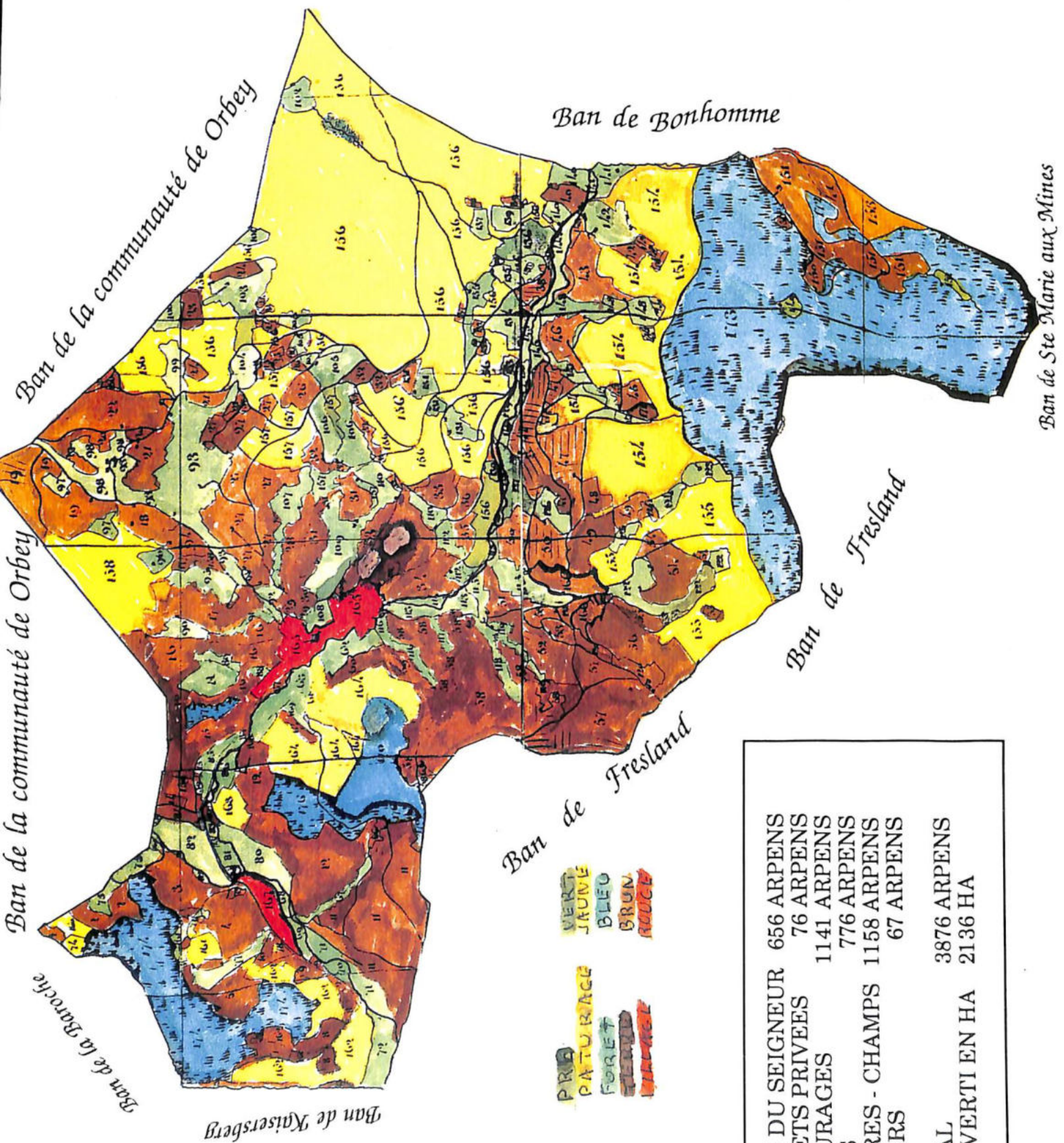
Le calendrier républicain désoriente un peu les braves gens. Mais puisqu'il est interdit, sous peine de mort, de vivre désormais selon le vieux "style", le peuple se soumet. Certains trouvent d'ailleurs que les nouveaux noms des mois sont fort poétiques. On en a fait une chanson :

Au changement que Fabre a fait,  
Nous gagnerons tous en effet,  
Car cet élève de Molière  
Grave des noms en lettres d'or,  
Depuis le gai Vendémiaire  
Jusqu'au superbe Fructidor.

Rien de plus doux que Germinal ;  
Rien de plus gai que Floréal :  
Tous ont, à la métamorphose,  
Gagné des noms bien composés ;  
Nivôse même et Pluviôse  
Sont heureusement baptisés.

Primedi mène à duodi,  
tridi, quartidi, quintidi ;  
Sextidi vient, septidi passe,  
Puis cotidi, puis nonidi,  
Et puis gaîment on se délasse  
Dans le repos de décadi..

# CADASTRE DE L'AN 1785



BOIS DU SEIGNEUR	656 ARPENS
FORETS PRIVEES	76 ARPENS
PATURAGES	1141 ARPENS
PRES	776 ARPENS
TERRES - CHAMPS	1158 ARPENS
DIVERS	67 ARPENS
TOTAL	3876 ARPENS
CONVERTI EN HA	2136 HA

## LE CADASTRE DE 1785

Le cadastre venait d'être terminé quand éclata la révolution.

Voici en détail la ventilation des surfaces traduite en mesure actuelle :

	ARPENS	PERCHES	HECTARES	ARES
Bois du Seigneur	656	24	360	81
Forêts privées	76	15	41	80
Pâturages	1141	7	627	55
Prés	776	76	427	35
Terres et champs	1158	74	637	47
Surface village LA POUTROYE	36	7	19	80
Surface annexe HACHIMETTE	13	9	7	15
Surface annexe RIBE AUGOUTTE	18	50	9	90
Divers			4	
			4	83
	3876	44	2135	83

A signaler que la valeur de l'arpens variait d'une commune à l'autre.

A titre de comparaison,

LE CADASTRE 1975

	Hectares	Ares	Centiares
Forêts	987	34	39
Prés	844	22	35
Terres et champs		75	48
Vergers		13	02
Landes	128	76	51
Jardins	4	15	94
Agréments		67	
Cours d'eaux	95	27	32
Places Routes			
Terrains à bâtir	1	63	24
Terrains sport	1	12	92
Sols	67	37	37
<hr/>			
TOTAL .....	2135	11	15



Quelques lieux-dits inscrits au cadastre de 1785  
aujourd'hui disparus ou oubliés :

Le Préquarette  
Le Brabant  
Le Pré du Taureau  
Le Pré de la Potence  
Le Pré Jarette  
Lanoge  
Mauré  
Le Grand Minique

La Place du Sapin  
Le Bois Geignebez  
Le Saleuy  
La Voie de la Croix  
Les Bouhenores  
Fleurage  
Le Maupré  
La Spoche

#### Commentaire sur le cadastre :

Si l'on compare la répartition des sols, on peut constater qu'il y a beaucoup plus de forêts privées, par exemple le Faudé classé avant la révolution comme terrain en friche ou lande et aujourd'hui boisé depuis environ 1 siècle.

La surface des prairies a doublé. Par contre, la surface des champs est passée de 637 ha, à peine moins d'un ha selon le cadastre de 1975.

#### Une bagarre au Bonhomme en 1789

Si des populations ménageaient peu les forêts, elles ne respectaient pas mieux les droits maintenus jusqu'alors par l'Assemblée Nationale au regard du roi, du seigneur et du clergé.

Dans le courant de juin 1789, une véritable insurrection éclata au Bonhomme. Des bandes armées de fusils, de pistolets et de haches s'attroupèrent pour empêcher la perception des droits dus à la régie des fermes du roi.

La Garde Nationale, convoquée pour le rétablissement de l'ordre, accourut, mais pour se joindre à l'émeute.

## LA PRESSE DE L'EPOQUE

Faits divers glanés çà et là dans le journal officiel de l'époque "GAZETTE NATIONAL - LE MONITEUR".

Année de la liberté.

On assure qu'un habitant du Val d'ORBEY a vendu 4 sous la bouteille d'eau bénite par un prêtre non assermenté. La municipalité ne lui a pas interdit cette nouvelle industrie, elle l'a seulement obligé de prendre une patente.

---

Le fanatisme si bien attisé dans notre contrée jette encore quelques étincelles qu'on prend bien soin d'étouffer. Le 5 de ce mois un insensé à demi-nu couronné d'épines et chargé d'une grande croix s'est présenté à l'église où l'affluence était grande à cause du jeudi saint. Ce misérable avait sans doute l'espérance de vendre ses oraisons, et c'est ce qu'il fit.

---

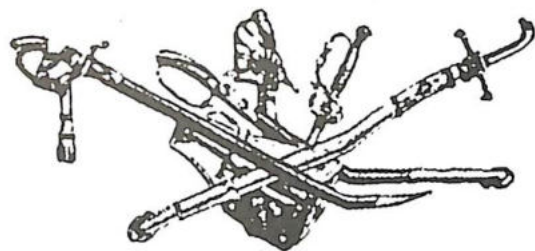
Quelqu'un vient frapper à la porte d'un curé de la région :

- Qui frappe, demande le curé ?
- le Diable
- Si tu es le Diable, tu entreras par la fenêtre.

En effet, le Diable entra par la fenêtre.

Le curé prend un pistolet et tire mais il n'y avait point de balle et le diable avait du courage, il se jette sur le curé, le saisit et s'efforce de le jeter par la fenêtre. Le curé se défend, les voisins entendent la sabbat, volent au secours du curé et s'emparent du diable qui bien garrotté fut conduit à la prison de Colmar où il attend son jugement.

---



Testez votre loyalisme

# ÊTES-VOUS SUSPECT?

La loi du 17 septembre 1793 crée la notion de «suspect à la République»; elle autorise l'arrestation — à toute heure du jour ou de la nuit — des individus politiquement équivoques et leur internement pour délit de défaut d'opinion républicaine. Voici les situations et comportements visés par cette loi, susceptibles d'entraîner de sérieux ennuis aux intéressés.

## Est suspect:

- Qui ne fréquente pas les Sociétés populaires
- Qui n'assiste pas assidûment aux réunions de sections
- Qui n'arbore pas la cocarde tricolore, insigne du parti républicain
- Qui a des parents ou amis émigrés ou suspects
- Qui est en parenté avec un prêtre réfractaire
- Qui professe une religion obscurantiste traditionnelle
- Qui a tenu un rôle public ou une fonction sous l'ancien régime
- Qui a commis dans le passé un acte jugé anti-révolutionnaire
- Qui a déjà prononcé un discours ou publié un écrit défavorable au régime actuel
- Qui est en relation épistolaire avec un ci-devant aristocrate
- Qui est en rapport secret avec un émigré ou un prêtre proscrit
- Qui a déjà séjourné à l'étranger
- Qui tient ou a tenu des propos défaitistes
- Qui refuse les assignats en paiement
- Qui cache de la monnaie-or dite «louis», du métal précieux ou des objets du culte
- Qui pratique l'agiotage usurier
- Qui transgresse la réglementation du blocage des prix dit «maximum»
- Qui se soustrait aux réquisitions et aux «dons pour la Patrie»
- Qui est en retard de paiement des impôts et des emprunts forcés
- Qui s'habille ou se coiffe à la mode étrangère
- Qui, somme toute, ne manifeste pas publiquement par la parole, les actes, l'habillement, son adhésion inconditionnelle à l'ordre nouveau.

EXTRAIT DU  
JOURNAL HISTORIQUE  
DE L'ALSACE

## AVIS

Par décret voté ce jour, 23 août 1793 (mis en application en Alsace depuis le 6 août) — la Convention nationale de Paris a ordonné la levée en masse des citoyens français.

Tous les hommes âgés de 16 à 40 ans sont requis pour le service national obligatoire.

Sont appelés sous les drapeaux pour le service armé, les célibataires de 18 à 25 ans; sont requis pour les services auxiliaires, les jeunes de 16 à 18 ans et les hommes mariés ou non de 26 à 40 ans.

Le décret spécifie:

*«De ce moment jusqu'à celui où les ennemis auront été chassés du territoire de la République, tous les Français sont en réquisition permanente pour le service des armées. Les jeunes gens iront au combat, les hommes mariés forgeront les armes et transporteront les subsistances, les femmes feront des tentes, des habits, serviront dans les hôpitaux, les enfants mettront du vieux linge en charpie, les vieillards se feront porter sur les places publiques pour exciter le courage des guerriers, prêcher la haine des rois et l'unité de la République. Les maisons nationales seront converties en casernes, les places publiques en ateliers d'armes, le sol des caves sera lessivé pour en extraire le salpêtre.»*

Copie conforme

## Pour toi, citoyenne

### Comment appeler ton citoyen-bébé?

*Tu as mis au monde un petit citoyen français et ton sein maternel palpite de fierté. Alors, comment nommeras-tu ton petit enfant de la Patrie?*

*Certainement pas «Louis» ni «Marie» ou «Antoinette» car le triomphe de la Raison a mis fin à la mode obscurantiste des prénoms tirés du calendrier des fanatiques. Même des adultes affligés de noms de saints changent maintenant le leur; ainsi les «Louis» patriotes ont spontanément modifié le leur en «Libre».*

*Mets donc ton enfant à la page. Un riche éventail de prénoms s'offre à ton citoyen-bébé évoquant la Nature, l'Antiquité ou, plus actuels encore, inspirés du prodigieux vocabulaire poétique révolutionnaire. Ecoute bien, car la plupart des noms que je te propose existent déjà.*

*Si c'est un fils, tu pourras l'appeler Orpin, Ceterach ou Polypode, Pussilade, Cuscude, Ficaire ou Epière, qui évoquent des fleurs sauvages. L'Antiquité t'offre d'autres choix. Que dirais-tu d'un Brutus, Scipion, Achille, Thermophylos, Néron, Esculape, Apollon? Enfin, des prénoms dans le vent: Jacobin, Liberté, Sans-Culotte, Esprit, Lumière, Civilisation, Valmy, Jemmapes, etc...*

*Si c'est une fille, peut-être conviendraient Résède, Orchidée, Eglantine, Millepertuis, Chèvrefeuille, Flora, Abeille; autre choix: Cérés, Lydie, Trimouru, Vestale, Vénus; enfin des noms de choc à cocarde: Espérance, Victoire, Gloire, Immortalité, République...*

*Nous te rappelons, mère-citoyenne que, selon la loi du 20 septembre 1792, les curés, pasteurs, rabbins, ne sont plus habilités à tenir des registres d'état-civil; toutes les inscriptions se font nouvellement devant un citoyen-fonctionnaire de la mairie.*

# Les mauvais contribuables

Emprunt forcé de l'An Quatrième de la République Française Une et Indivisible... Le citoyen Dominique Conreaux (conformément aux articles XI et XII de la loi du 19 Frimaire de l'An 4...) pour ceux qui n'auraient pas retrouvé le livre d'histoire: entre le 21 novembre et le 20 décembre 1796) avait pris les ciseaux pour découper les bons d'épargne (?) de cet emprunt forcé d'un montant global de 200 Francs. Le percepteur de la commune de la Poutroye, canton de Kayersberg... avait souligné en ce 14 Frimaire de l'an 4 de la R.F. une et indivisible. C'était au mois de novembre 1796. Le parchemin est un peu jauni. Les cheveux gris de certains lecteurs ne lui lanceront pas la pierre...

LA POUTROYE

DÉPARTEMENT d'Alsace **EMPRUNT FORCÉ DE L'AN 4.** COMMUNE de la POUTROYE

RÉCÉPISSÉ.

Je soussigné *J. H. H. H.* Percepteur de la Commune de *la Poutroye* Canton de *Kayersberg* Département de *la Poutroye* déclare avoir reçu du C.<sup>te</sup> *Joussier* *C. H. H.* taxé au rôle de l'Emprunt forcé établi par la Loi du 19 Frimaire, 4<sup>e</sup> année de la République, à la somme de *53,98 D.M.* en numéraire ou valeur représentative aux termes de la Loi, dont je lui ai délivré la présente quittance, divisée en dix coupons, suivant la forme prescrite par l'article IX de la Loi du 19 Frimaire dernier, FAIT à *Kayersberg* le *14* Frimaire an 4 de la République française, une et indivisible.

DÉPARTEMENT d'Alsace  
Municipalité de la Poutroye  
Bois pour le service de *la Poutroye*  
Saisie le dixième de la Loi d'Emprunt forcé de l'an 4, de C.<sup>te</sup> *Joussier* Conformément aux articles XI et XII de la Loi du 19 Frimaire an 4.  
N.° 10.  
*J. H. H. H.*  
Percepteur de la Commune de *la Poutroye*

DÉPARTEMENT d'Alsace  
Municipalité de la Poutroye  
Bois pour le service de *la Poutroye*  
Saisie le dixième de la Loi d'Emprunt forcé de l'an 4, de C.<sup>te</sup> *Joussier* Conformément aux articles XI et XII de la Loi du 19 Frimaire an 4.  
N.° 5.  
*J. H. H. H.*  
Percepteur de la Commune de *la Poutroye*

Mais le citoyen Conreaux n'était pas un bon contribuable lors de ce chaos financier dans lequel se débattaient successivement les différentes assemblées révolutionnaires de la Constituante au Directoire.

Il a uniquement réglé les contributions des années 4 et 5. Nous n'en savons pas plus. Alors quittons cette époque lointaine. Abandonnons le parchemin où il manquera toujours deux bons de 20 F. Deux 10<sup>e</sup> (tirage limité...) de la taxe d'emprunt forcé de l'an 4.

Il y en a pour se moquer du tiers comme du quart... sauf cependant si celui-là (le tiers) est... provisionnel.

En effet, le percepteur ferait bien vite connaître (d'une façon sonnante... et trébuchante) sa façon de penser.

« Pôvre » Lapoutroyen des années 1773-74. Mais admettons que le mauvais citoyen (un de plus) se soit « fichu » du 1/4 et surtout du 1/3 en... 1871. Que se serait-il passé? Eh bien le Kaiserlich Deutsches Truppen-Commando aurait agi « manu militari ».

Témoin cette réquisition (titre facile à traduire) qui se trouvait (comme le parchemin jauni de l'an 4 de la République) dans les « archives secrètes » d'un bon citoyen de la commune.

Les lecteurs jugeront de la mésaventure survenu (le 13 avril 1871) à leur voisin de Lièpvre: Louis Jeannelle, qui avait commis le « crime » de ne pas payer (au percepteur) la somme rondelette (à l'époque) de 53,98 D.M. Et ils méditeront en apprenant (comme nous) et en lisant la traduction de cette autre pièce de musée.

Commando des Troupes du Kayser  
REQUISITION

N° 382  
53,98 D.M.

Jeannelle Louis de Lièpvre n'a pas payé ses impôts et à cause de cela il logera 1 sous-officier et 6 hommes de troupes.

Ces militaires recevront comme petit déjeuner: café, sucre, lait et pain. Comme déjeuner: soupe de viande, viande de bœuf avec légumes. Rôti avec salade ou légumes. Café. Et pour chaque homme 1 litre de vin. Souper: 1 tranche de rôti avec salade ou légumes. Et de nouveau 1 litre de vin.

La nourriture devra être bonne et riche et facile à digérer. Pour cela les hommes seront couchés dans de bons lits.

Le cantonnement durera aussi longtemps que les impôts ne seront pas enregistrés à la perception de Ste-Marie-aux-Mines.

Si cette réquisition ne devait pas être exécutée suivant les prescriptions...

Ste-Marie-aux-Mines, le 13 avril 1871.  
Le Commandant des Troupes  
Signé: *Brimbach*, Lt-Colonel de Réserve  
Commandant la Compagnie.

Dès que les impôts seront payés, les troupes se retireront.  
Le Percepteur.

Dans les archives du sympathique retraité M. Haemmerlé, l'his-

toire (de France) ne dit pas si notre voisin de Mariakroh, a joué à l'adjudant de cantine.

Domage. Nous aurions pu tirer une conclusion en disant au percepteur de l'an 1793:

« Donnez-nous en pension quelques gendarmes « mobiles » du poste fixe du Grand-Trait. Nous leur donnerons de l'arme du Brésil mit Zucker, Milch und Brot, etc... »

Mais si à la question posée: « Pendant combien de temps faudrait-il les nourrir et les loger? » le percepteur de Lapoutroye répondait:

« Jusqu'à la fin des travaux de la déviation... »

Alors là... Permettez... Même les plus éloignés d'entre nous prendraient vite le car... pour payer leur tiers... sans retard.

## Introduction du système métrique en 1789

Avant l'établissement du système métrique, les différentes mesures utilisées en France variaient d'une province à l'autre. En 1789, un décret de l'Assemblée Constituante chargea l'Académie des Sciences d'organiser un meilleur système et de déterminer une unité de mesure pour convenir à tous les temps, à tous les peuples.

Voici les anciennes mesures françaises avant l'adoption du système métrique :

Mesures de longueur	Mesures de surface	Mesures de volume	Mesures de bases
		Pied cube (1728 pouces cubes).... = 0 m <sup>3</sup> , 03428	
		Toise cube (216 pieds cubes).... = 7 m <sup>3</sup> , 4039	
		<i>Matières sèches :</i>	
Ligne 12 points = 0cm,225	Ligne carrée = 0cm <sup>2</sup> ,0509	Litron .... = 0l,813	
Pouce 12 lignes = 2 cm, 707	Pouce carré = 7 cm <sup>2</sup> ,327	Boisseau Paris (16 litrons) = 13l,01	
Pied 12 pouces = 0m, 32484	Pied carré (144 pouces carrés) = 0m <sup>2</sup> ,105521	Setier (12 boisseaux) .... = 156l,10	Carat (pierres précieuses) = = 0g, 205
Aune étoffes Paris = 1m,188	Toise carrée (36 pieds carrés) = 3 m <sup>2</sup> ,798744	Muid Paris (12 setiers) = 1873 l	Grain ..... = = 0g,052
Toise 6 pieds = 1 m,94904	Perche carrée = 100e partie de l'arpent	Voie (56 pieds cubes) bois ..... = 1 m <sup>3</sup> ,92	Gros (72 grains) = 3 g,88
Perche (de l'arpent de Paris) = 5m,847	Arpent de Paris = 34 a.19	Corde = 2 voies = 3 m <sup>3</sup> , 84	Once (8 gros) = 30g,59
Perche (de l'arpent ordinaire) = 6m,496	Arpent ordinaire = 42 a.21	Minot (sel) = 38l, 064	Marc (8 onces) = 244 g,76
Lieue de poste : 2.000 toises = 3km,898	Arpent des Eaux et Forêts = 51 a.07	<i>Liquides :</i>	Livre (16 onces) = 489,51
		Poisson ..... = 0l,116	Tonneau 2.000 liv. = 979 g
		Chopine ou setier (1/2 pinte).. = 0l,47	
		Velte = 1/9 quartaut = 8 pintes..... = 7l,4506	
		Muid = 2 feuillettes = 4 quartauts = 268l,23	

Il faut ajouter que certaines de ces mesures ont survécu jusqu'à nos jours, (la corde, le boisseau, le pouce, etc...).

Il convient de dire que le monde entier, à part les Etats-Unis, a adopté notre système métrique.

## LES CLUBS

Si une grande majorité de la population se montra neutre, voire tiède, vis-à-vis des idées révolutionnaires, il y eut cependant un petit noyau de gens acquis aux idées nouvelles et qui fondèrent un club "Les Amis de la Constitution" comme le prouve la liste ci-dessous où apparaît le nom de LA POUTROYE :

ALKIRCH	FORT-VAUBAN	OBERBRUCK
AMMERSCHWIER	HAGUENAU	OBERNAL
BARR	HUNINGUE	OTTMARSHEIM
BELFORT	INGWILLER	ST-AMARIN
BERGHEIM	LA CHAPPELLE	STE-MARIE-AUX-MINES
BISCHWILLER	LANDAU	SAVERNE
BOERSCH	LA PETITE PIERRE	SCHILTIGHEIM
BOURG-LIBRE	<u>LAPOUTROIE</u>	SELESTAT
BREITENBACH	LAUTERBOURG	SOULTZ
CERNAU	MARCKOLSHEIM	SOULTZMATT
CHATENOIS	MASEVAUX	SUNDHOFFEN
CHEVREMONT	MUHLBACH	STRASBOURG
COLMAR	MONT-LIBRE	THANN
DELLE	MUNSTER	UFFHOLTZ
ENSISHEIM	NEUF-BRISACH	TURCKHEIM
FOUDAY	RIBEAUVILLE	WASSELONNE
GUEBWILLER	RIQUEWIHR	WIHR-AU-VAL
GUENAR	ROSHEIM	WINTZENHEIM
GIROMAGNY	ROTHAU	WITTENHEIM
FONTAINE	ROUFFACH	WISSEMBOURG

### Serment des membres de cette société :

"Je jure, par tout ce qu'un Français a de plus cher : l'honneur et la Patrie, de dévouer mon être, sacrifier ma fortune, pour le soutien de la liberté, l'établissement des lois, le maintien de la Révolution ; de réprimer les factions de tout pouvoir, éclairer le séditieux et le dénoncer ; de voler aux dangers... et s'il le faut mourir".

Division.

Bureau  
de  
l'enseignement.

Liberté.



Egalité.

1799

y.

Paris, le 13

République

française, une et indivisible.  
au 6.<sup>e</sup> de la

Le Ministre de l'Intérieur,

Aux Administrateurs Municipaux du Canton  
de la Poutroye, Dept. du Haut-Rhin.

Citoyens, je vous félicite de zèle que vous  
témoignez pour la propagation des principes républicains  
et j'approuve à l'excès que vous avez pris pour faire  
connaître à la jeunesse de notre Canton le droit de  
l'homme et la Constitution française. rien n'est plus  
propre que cette mesure pour réunir tous les esprits au  
Gouvernement et les attacher invariablement à la  
Constitution de l'an 3.

Salut fraternel.  
L'homme

31796

arrêté de l'Assemblée  
nationale

77:278



# Le nom de la République française

## Loi

Qui transfère dans les communes de Soultz  
le chef-lieu du canton de Keyserberg  
(Département du Haut-Rhin)  
(Du cinquième et septième arrondissement)  
de la République française, une et indivisible

Sic Brunsvic en cinq.

Le Conseil de cinq cents, sur le rapport de sa  
Commission spéciale, pour examiner les pétitions des habitants de  
Keyserberg, Département du Haut-Rhin, tendant à transférer le  
chef-lieu dudit canton en la commune de Soultz, examiner  
ce celle de Keyserberg au canton d'Ammersbach, et de soulever  
le chef-lieu en la commune de Kienheim;

Considérant que les communes de Keyserberg se trouvent de  
fait à l'extrême limite dudit canton et éloigné de plus d'une  
lieue des communes et tribulations de l'extrême opposée,  
que dans cette contrée les communications de viennent très  
difficiles pendant les mauvais seasons et en hiver



neige, qui a fini la commune de la Forêt de la trouée en  
centre du dit canton.

Comme il faut d'ailleurs que la commune de Kayserberg  
n'est qu'un quart de myriamètre de celle d'Ammersbach, --  
chef lieu de ce canton, où tous les établissements publics de cequin  
sont en pleine activité; qu'enfin les communications de Kayserberg  
à Ammersbach sont commodes et faciles d'été comme d'hiver  
d'été.

Après avoir entendu les trois lectures, le deuxième  
jour complémentaire de l'année, le dixième de l'année de l'année --  
et celle de ce jour, le dixième qu'il ne s'agit pas de l'année de l'année  
après la Révolution suivante:

ART. 1<sup>er</sup>

Le chef lieu du canton de Kayserberg, d'après le  
de haut de l'année, est transféré d'Ammersbach à Kayserberg,  
comme lieu central de la vallée d'Orbey.

ART. 2.

En conséquence la commune de Kayserberg est  
comprise dans le dit canton et réunie à d'Ammersbach, qui  
en demeure le chef lieu, comme lieu le plus central.

ART. 3.

Après cette Révolution ne s'agit pas d'imprimer.

Signé Cambacérès, Président; Mouton, Dubois (des  
Forêts), Secretaire.

Après avoir entendu les trois lectures faites  
dans les séances de dix huit, quatorze Brumaire, et de ce  
jour le conseil des communes approuve la résolution ci dessus

Le Vingt Sept Brumaire, an cinq de la  
République Française.

Signé J. G. Bernier, Président; Hümmel, Conseiller,  
Lepeige Secrétaire.

Le Directoire exécutif Ordonne que les  
Charges publiques, exécutées de quelle  
Manière que ce soit, soient  
à la République.

Fait au Salin National du Directoire exécutif  
le Vingt Sept Brumaire, an cinq de la République  
Française, une et indivisible.

Sous Expédition Conforme: Le Président du  
Directoire exécutif: Par le Directoire exécutif, le Secrétaire  
Général, signé Lapeyre. J. + signé S. Bernier.

Certifié Conforme:  
Le Ministre de la Justice.  
Malizy



Extrait des minutes de la Secrétairerie  
d'Etat

Au Palais de St Cloud Le 4 aout 1807.

Napoléon Empereur des Français - Roi d'Italie et  
Protecteur de la Confédération du Rhin,  
Sur le rapport de notre Ministre des cultes nous avons décrété et  
décretions ce qui suit :

Art. I. Le siège de la cure cantonale établie à Orbey par la  
première circonscription du Diocèse de Strasbourg approuvée  
par notre décret du 1<sup>er</sup> pluviôse an XI, est transféré à la  
Boutroge, même canton.

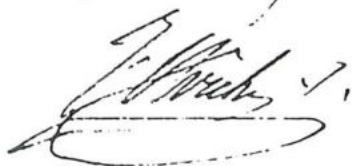
Art. II. L'église d'Orbey est érigée en succursale et sera portée  
sur le tableau des succursales désignées dans l'article 2 de notre  
décret du 5 novembre dernier.

Art. III. Les ministres des cultes et de l'Intérieur sont  
chargés de l'exécution du présent décret. Signé Napoléon.

Par l'Empereur,  
Le Secrétaire d'Etat, signé Auguste B. de Maut.

Bonne ampliation  
Le Ministre de l'Intérieur, signé Cretet.

Bonne copie conforme  
Le Préfet de la Préfecture du Département  
du Haut Rhin.



En guise de conclusion, voici quelques réflexions sur ce chapitre de notre histoire.

La Révolution a remplacé les anciennes provinces par 95 départements, eux-mêmes décomposés en arrondissements, cantons et communes. Or, un projet à l'étude prévoit un nouveau découpage. La France, tout en gardant les anciens départements, serait divisée en grandes provinces ou régions.

Les anciens collecteurs d'impôts ont été remplacés par les percepteurs.

Les anciens impôts ont été abolis, tels la dîme, la gabelle, la taille et les corvées, mais ils sont perçus sous d'autres formes : impôt sur les revenus, taxe professionnelle, taxes foncière et d'habitation, taxe sur les tabacs, les alcools, taxe exorbitante sur les carburants et la surnoise TVA, dont le consommateur paie la plus grande partie.

Quant aux seigneurs d'autrefois, ils ont été remplacés par la riche bourgeoisie d'abord, puis par les grands patrons, les puissants de la finance et les grands politiciens qui sont aujourd'hui les maîtres de notre destinée, sans oublier la puissance inofficielle mais grandissante des médias...

Mais ne soyons pas pessimistes. La Révolution Française a fait de la France le pays de la liberté, le pays qui sert de référence au monde entier, le pays où il fait bon vivre. Ne dit-on pas d'ailleurs à l'étranger : "Heureux comme Dieu en France" ?

Fait à LAPOUTROIE, le 28 MAI 1989

A. VALENTIN

BIBLIOGRAPHIE

LES ARCHIVES DU HAUT-RHIN

LES ARCHIVES DE LAPOUTROIE

LE CANTON DE LAPOUTROIE S. SIMON

JOURNAL "Le MONTER" AN 1 A AN 8 DE LA R.F.

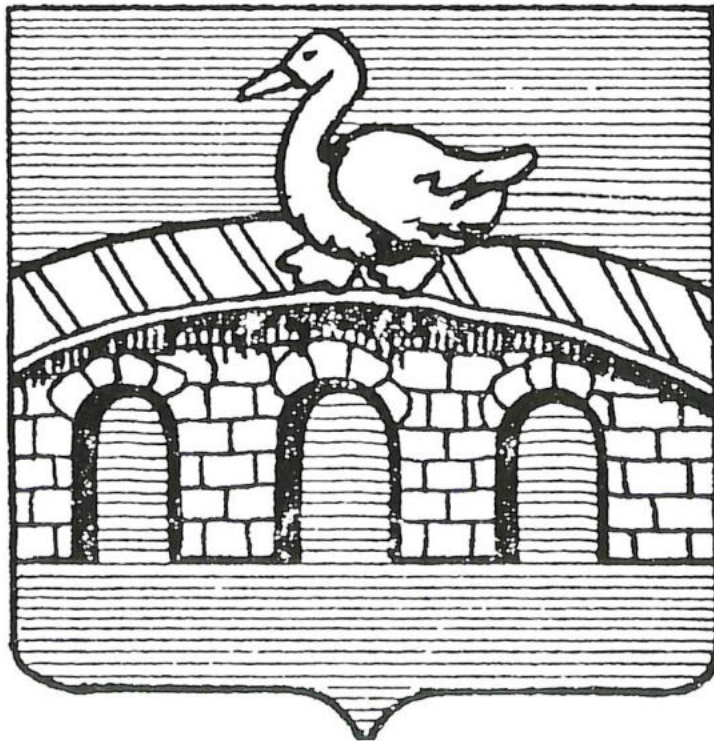
JOURNAL HISTORIQUE DE L'ALSACE.

Le Blason de LAPOUTROIE a été attribué en 1696 par Louis XIV

"d'azur à un Pont d'Or"

"sommé d'une Oie d'Argent"

"becquée et membrée d'Or".



DESSINS COUVERTURE : MR MICLO  
DEPOT LEGAL N° 89021 JUILLET 1989  
LA PETITE IMPRIMERIE 68340 RIQUEWIHR

Reproduction interdite sans autorisation de l'auteur.

